



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt-huit, à vingt heures trente, le conseil municipal de Pacé, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Paul KERDRAON, maire.

**Étaient présents :**

M. KERDRAON Paul  
M<sup>me</sup> DANSET Agnès  
M. ROUAULT Philippe  
M. DEPOUEZ Hervé  
M<sup>me</sup> GUÉRIN Gaëlle  
M. AUBERT Jacques  
M<sup>me</sup> LE GALL Josette  
M. GARNIER Michel  
M. CHAIZE Alain  
M<sup>me</sup> MASSART Catherine  
M. SAUCET Jean-Christian  
M. TRUBERT Jean-Yves  
M. BOUFFORT Bertrand  
M<sup>me</sup> LAMBART Viviane  
M. MOKHTARI Mustapha  
M. BABOU Cyprien  
M<sup>me</sup> LEFEBVRE-BERTIN Nathalie  
M<sup>me</sup> COUMAU-PUYAU Edwige  
M<sup>me</sup> HERCEG-GALESNE Zlatka  
M. DUPLESSIX Pierrick  
M<sup>me</sup> DANIELOU Séverine  
M<sup>me</sup> MAUGEAIS Delphine  
M<sup>me</sup> HÉLIAS Annick  
M<sup>me</sup> SÉCHET Raymonde  
M. LE MÉHAUTÉ Bernard  
M. DESMOULIN Gil  
M. LE FUR Loïc

Date de convocation : 21/01/2020

Nombre de conseillers en exercice : 32  
Présents à l'ouverture de la séance : 27

Quorum réuni

**Étaient excusés :**

M<sup>me</sup> Florence CABANIS, qui a donné pouvoir à M<sup>me</sup> Agnès DANSET.  
M. Jacques FOLSCHWEILLER, qui a donné pouvoir à M. Jacques AUBERT.  
M<sup>me</sup> Annie SAUVÉE, qui a donné pouvoir à M. Jean-Yves TRUBERT.  
M<sup>me</sup> Constance DERAMOND, qui a donné pouvoir à M<sup>me</sup> Catherine MASSART.

**Était absent :**

M. Sylvain CARO

**Secrétaire de séance :**

M. Bertrand BOUFFORT

40/01- 28 janvier 2020

## Rapport d'orientations budgétaires 2020.

### Le rapporteur,

☞ rappelle que, depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le ROB est un document important qui permet de rendre compte de la gestion de la ville (analyse rétrospective).

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015, a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux et du public.

Aussi, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport d'orientations budgétaires (ROB) doit, en outre, comporter une présentation de la structure, de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel. Le ROB doit être transmis au préfet de département et au président de l'EPCI dont la commune est membre mais aussi, faire l'objet d'une publication sur le site internet de la ville. Il doit en outre être pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Ce débat doit en effet permettre au conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif et au-delà. Mais, ce doit être aussi l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la collectivité, en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles, qui influent sur nos capacités de financement.

Le budget primitif 2020 devra répondre au mieux aux besoins de la population pacéenne, tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique, aux orientations définies par le gouvernement dans le cadre du projet de Loi de Finances 2020. Il prendra également en compte la situation financière locale.

Le présent rapport a donc pour objet de fournir les éléments utiles à la réflexion en vue de la prochaine séance de présentation du budget en conseil municipal envisagée le 3 mars prochain.

# I - L'ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET BUDGETAIRE, LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2020

*PLF, concours financiers, déficit et dette publics, inflation, mesures diverses:*

## 1- Le projet de loi de finances 2020 : les points importants

L'article 5 du projet de loi de finances pour 2020 organise tout le dispositif de suppression totale et définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales complétant et amendant le dispositif prévu à l'article 5 de la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018.

Cette suppression implique une compensation qui s'effectuera par des transferts de fiscalité entre échelles de collectivités locales avec une spécialisation des impositions par strates :

- Les communes héritent de l'intégralité de la taxe sur le foncier bâti départemental, avec des mécanismes de correction des transferts de fiscalité.
- Les intercommunalités récupèrent une fraction de TVA, mais conservent par ailleurs leur foncier bâti
- Les départements héritent également d'une fraction de TVA en compensation de la suppression de leur foncier bâti.

Le calendrier de la suppression progressive de la TH et de son remplacement est le suivant :

### En 2020 :

- Suppression totale de la TH pour 80 % de contribuables
- Suspension du pouvoir de taux sur la TH, gelé à son niveau de 2019. Une actualisation de 0.9% de la valeur locative des locaux d'habitation a finalement été acceptée mais ne serait pas reconduite sur 2021 et 2022.
- Suspension du pouvoir de modification des politiques d'abattement et d'exonération de TFB

### En 2021 :

- Exonération à hauteur de 30% de la TH pour les 20% de contribuables restants
- Transformation du dégrèvement de TH en exonération
- Perception de la TH au niveau de l'Etat avec gel de la revalorisation des bases et des quotités d'abattement
- Transfert du foncier bâti départemental aux communes avec application d'un coefficient correcteur permettant de comparer l'ancien produit de référence de TH communale avec le produit de TFB correspondant à l'ex part départementale. Ce produit de référence de TH sera calculé à partir des bases de 2020 et des taux 2017, il intégrera les allocations compensatrices de TH ainsi que les rôles supplémentaires.
- Transfert de la TVA aux EPCI et aux Départements

### En 2022 :

- Exonération à hauteur de 65% de la TH pour les 20% de contribuables restants.

### En 2023 :

- Suppression totale de la TH pour les 20% de contribuables restants.
- Rétablissement du pouvoir de taux sur la TH des résidences secondaires, THLV (taxe d'habitation sur les logements vacants)

### Les effets induits de la réforme de la fiscalité locale sur les exonérations de TFB :

Les locaux nouveaux à usage d'habitation, pour la part communale, n'étaient plus exonérés pendant 2 ans sur la ville de Pacé (depuis une délibération du 16-06-1992) alors qu'ils étaient exonérés pour la part départementale. Une harmonisation de ces pratiques d'exonérations divergentes selon les échelons est nécessaire. Aussi, à compter de 2021, le conseil municipal devra se prononcer pour

limiter le taux d'exonération, par tranche de 10%, le taux étant compris entre 50% et 90% de la base imposable.

La TFB deviendra transitoirement la taxe pivot pour les règles de lien entre les taux entre 2020 et 2023. A partir de 2023, la variation des taux de TH- RS (Résidences Secondaires) est indexée sur celle de la TFB.

L'article 52 du projet de loi de finances pour 2020 propose, sur le modèle de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, une révision des valeurs locatives des locaux d'habitation.

Il s'agit de remplacer, à produit fiscal constant, des valeurs locatives qui reposent toujours sur des loyers constatés en 1970. Il s'agira toujours d'une surface à laquelle sera appliqué un prix au mètre carré différent selon des secteurs d'évaluation. Les tarifs de chaque catégorie seront mis à jour par l'administration fiscale à partir de l'évolution du prix des loyers constatée chaque année. L'échéancier de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation est le suivant :

- Révision initiale pour actualiser les bases d'imposition des locaux d'habitation en fonction de la réalité du marché locatif ;
- Déclaration par les propriétaires bailleurs de locaux d'habitation, avant le 1er juillet 2023, des informations relatives à leurs propriétés, notamment les loyers pratiqués ;
- Production par le gouvernement, avant le 1er septembre 2024, d'un rapport au Parlement exposant les impacts de la révision pour les contribuables, les collectivités territoriales et l'Etat. Ce rapport précisera également les modalités de prise en compte du marché locatif social, l'opportunité d'un ajustement des évaluations individuelles (disparité de loyers entre locaux d'un même immeuble) et les modalités de mise en œuvre et de sortie des dispositifs de neutralisation et d'atténuation de ladite révision ;
- Fixation par les commissions locales, en 2025, des nouveaux secteurs et tarifs qui serviront de base aux nouvelles valeurs locatives qui s'appliqueront aux impositions établies à compter du 1er janvier 2026.

L'article 52 prévoit également un allègement des travaux des commissions locales en portant à deux ans la fréquence de mise à jour des coefficients de localisation utilisés pour l'évaluation des locaux professionnels.

### **Une stabilité de la DGF, une hausse des concours financiers de l'Etat aux collectivités et une péréquation toujours renforcée**

S'agissant de la dotation globale de fonctionnement (DGF), son montant est quasi stable par rapport à 2019 : il est fixé à 26.85 Mds€ (26,94 Mds€ en 2019). La diminution de 97 M€ résulte des ajustements portant notamment sur la recentralisation de la compétence RSA (revenu de solidarité active) du département de La Réunion (-97 M€) et de Mayotte (-1.5 M€) et la participation exceptionnelle du Fonds d'Aide au Relogement d'Urgence (+1.5 M€). Au sein de la DGF la péréquation est en hausse avec + 90 M€ pour la DSU (dotation de solidarité urbaine) et de même pour la DSR (dotation de solidarité rurale). Rappelons au passage que Pacé voit sa DSU diminuer depuis 2017. En 2019 elle n'a perçu qu'une compensation à hauteur de 50 % du montant de sa DSU 2016 soit 56 818 € et elle n'en percevra plus du tout à compter de ce budget 2020.

La dotation d'Intercommunalité des EPCI progressé de 30 M€. La péréquation des départements augmente de 10 M€.

Les prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités locales se traduisent par une augmentation de 122 M€ des concours financiers de l'Etat aux collectivités. Elle résulte de la hausse des compensations fiscales provenant d'exonérations relatives à la fiscalité locale (+59 M€), de la hausse de la dotation élu local prévue dans le projet de loi Engagement et proximité (+10 M€), de la suppression des indemnités de conseil versées aux comptables publics (+25 M€), de la hausse de la PSR (prélèvement sur recettes) versée à la collectivité territoriale de Corse (+22 M€) et pour terminer de l'abondement de la dotation pour titres sécurisés (+6 M€).

En matière de Ressources Humaines, la troisième phase des mesures du PPCR (Parcours professionnels, carrières et rémunérations) impactant la masse salariale des collectivités territoriales sera appliquée. Le taux de cotisation patronale à la CNRACL est maintenu à 30.65% tandis que le taux de cotisation retraite salariale poursuit sa hausse : 9.14 % en 2014, 9.54 % en 2015, 9.94 % en 2016, 10.29 % en 2017, 10.56 % en 2018, 10,83 % en 2019 pour s'établir à 11.10 % en 2020 ce qui représente une hausse des cotisations retraite salariales supérieure à 21% sur 6 ans. Le point d'indice gelé durant 6 années consécutives, de 2010 à 2015 inclus, avait bien connu un dégel de 0.6% en 2016 puis à nouveau +0.6 % en février 2017 mais il est à nouveau gelé depuis février 2017.

## 2. L'actualisation de la trajectoire budgétaire gouvernementale

Trajectoire budgétaire actualisée du Gouvernement (en points de PIB)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Solde public</b>	- 2,8	- 2,5	- 3,1	- 2,1	- 1,7	- 1,3
<b>Solde structurel</b>	- 2,4	- 2,3	- 2,2	- 2,2	- 1,8	- 1,5
<b>Dépense publique (*)</b>	55,0	54,4	53,8	53,2	52,7	52,1
<b>Croissance de la dépense publique en volume (*)</b>	1,4	- 0,3	0,5	0,5	0,5	0,2
<b>Taux de prélèvements obligatoires</b>	45,2	45,0	43,8	43,9	43,9	43,8
<b>Dette publique</b>	98,4	98,4	98,9	98,9	98,3	97,0

(\*) hors crédits d'impôts

### L'évolution du déficit public (en % du PIB) :

Après un niveau attendu de - 3,1 % du PIB en 2019, principalement sous l'effet temporaire de la transformation du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) en allègements de charges qui représente un impact de 0,8 point de PIB, le déficit public s'établirait à 2,2 % du PIB en 2020, son niveau le plus faible depuis 2001, en baisse de 20,4 milliards d'euros par rapport à 2019.

## II- SITUATION FINANCIERE RETROSPECTIVE DE LA COMMUNE 2015 – 2019

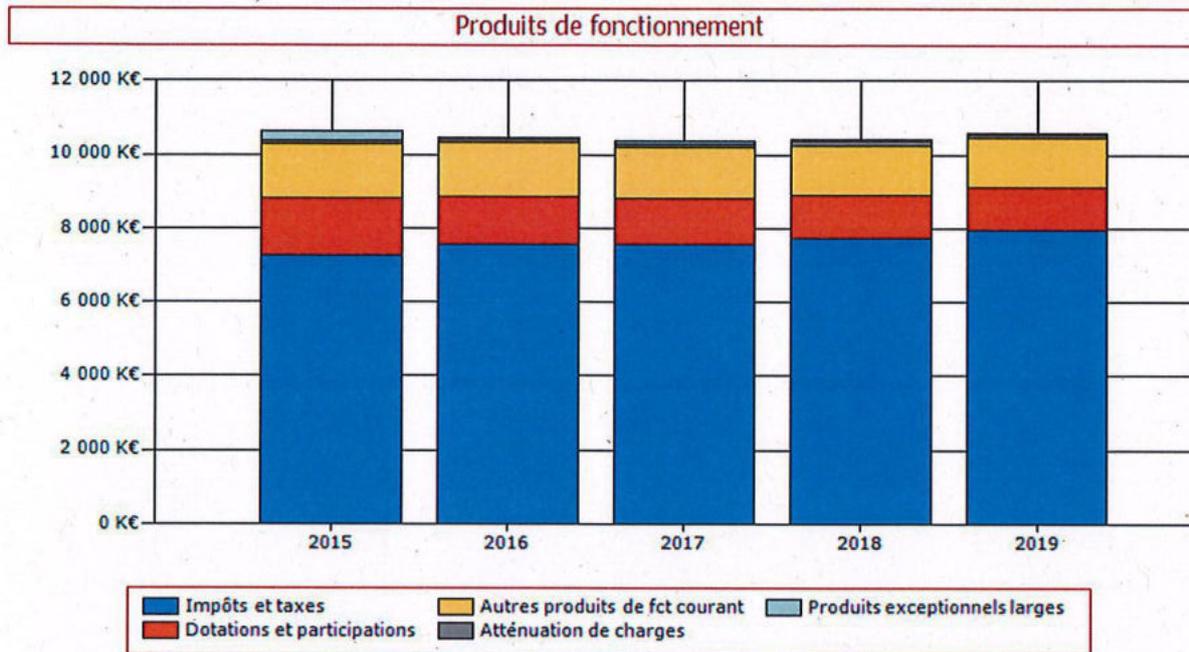
L'analyse rétrospective de la situation financière de la commune (II) sert de référence et contribue à l'élaboration des perspectives 2020 et au-delà, au travers de la prospective financière (III). Ces dernières ont été élaborées sur le logiciel de rétro-prospective « Regards ».

Nous vous présentons à suivre des tableaux de synthèses et des représentations graphiques relatifs à la situation financière de notre commune.

Nous vous rappelons qu'au moment de l'écriture du présent rapport, l'exercice budgétaire 2019 n'est pas complètement achevé et que des variations pourront intervenir entre ces prévisions de réalisations et les réalisations effectives.

**1. Les Recettes de fonctionnement****a) Montant des produits de fonctionnement (en k€)**

K€	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Produits fonctionnement courant</b>	<b>10 282</b>	<b>10 313</b>	<b>10 184</b>	<b>10 234</b>	<b>10 450</b>
Impôts et taxes	7 263	7 570	7 577	7 728	7 950
Contributions directes	5 119	5 227	5 380	5 528	5 662
Dotation Solid. Ctaire reçue	1 051	1 051	1 051	1 086	1 109
Attribution FPIC	153	180	157	160	167
Reversement FNGIR	32	32	32	32	32
Taxe sur l'électricité	229	232	241	238	235
Taxe sur la publicité extérieure	155	140	127	137	136
Droits de mutations	450	635	512	465	525
Solde impôts et taxe	74	73	77	82	84
Dotations et participations	1 550	1 291	1 220	1 190	1 155
DGF	1 198	991	882	866	854
Compensations fiscales	129	111	139	154	159
Fonds de péréquation divers	16	15	14	13	0
FCTVA fct			2	3	3
Rythmes scolaires	39	39	37	22	0
emplois aidés (avenir apprenti autres)	0	23	0	0	0
CAF	0	99	114	106	120
Solde participations diverses	169	13	33	26	19
Autres produits de fct courant	1 469	1 452	1 387	1 316	1 345
Produits des services et du domaine (70)	1 267	1 262	1 176	1 027	1 109
Mise à disposition de personnel (7084)	134	136	0	0	0
Citédia	240	295	339	152	203
Rythmes scolaires	18	11	14	8	0
Solde produits des services	875	820	823	867	906
Autres produits de gestion courante (75)	202	190	211	289	236
Solde produits de gestion	202	190	211	289	236
Atténuations de charges	105	103	84	135	111
<b>Produits de fonctionnement courant</b>	<b>10 387</b>	<b>10 416</b>	<b>10 268</b>	<b>10 369</b>	<b>10 561</b>
Produits exceptionnels	227	33	85	53	30
Produits financiers divers (76 hs int.)	0	0	0	0	1
Solde produits financiers divers (hs int.)	0	0	0	0	1
Produits exceptionnels (77)	227	33	85	53	29
<b>Produits de fonctionnement</b>	<b>10 614</b>	<b>10 449</b>	<b>10 353</b>	<b>10 422</b>	<b>10 591</b>



En 2019, les produits des services progressent de 82 k€ correspondant à 36 k€ dus au remboursement des Taxes sur le Foncier Bâti (TFB) de la station d'épuration au titre des années 2018 et 2019, en attendant que Rennes Métropole intègre dans son actif le transfert de cette propriété en concordance avec le transfert de la compétence assainissement. S'ajoutent aussi à ce chapitre 24 k€ environ de recettes culturelles supplémentaires ainsi que 18 k€ sur les recettes d'ALSH, études et garderies.

Sur le volet impôts et taxes, le chapitre 73 progresse de 222 k€ car les contributions directes enregistrent une hausse de 134 k€ par rapport à 2018 avec des taux d'impôts communaux identiques depuis 2010. Les bases physiques de la taxe d'habitation marquent le pas avec une augmentation de seulement 0.6 % en 2019 contre 1.8 % en 2018 et 2% en 2017. Le foncier bâti, quant à lui, évolue de seulement 0.5 % contre 3.3 % et 2.1 % précédemment. Le produit fiscal est donc essentiellement porté par une forte revalorisation forfaitaire automatique de 2.2 % des bases fiscales opérée en 2019. Cette revalorisation renchérit pour le contribuable propriétaire le coût de sa taxe foncière et bien sûr celui de la taxe d'habitation payées par les occupants qui remplissaient les conditions pour bénéficier des deux premières années de dégrèvement de TH. Rappelons en effet que depuis 2018, la réforme de la TH, tendant à sa disparition définitive pour tous à horizon 2023, a généré en 2018 pour Pacé 711 722 € d'exonérations pour 2 882 foyers fiscaux soit 57,99% du total (1<sup>ère</sup> vague de dégrèvement à hauteur de 30 % de la cotisation de TH pour les contribuables dont le revenu fiscal de référence était inférieur aux seuils de référence) puis 1 578 930 € d'exonérations en 2019 pour 2 938 foyers fiscaux soit 58,62% du total (2<sup>ème</sup> vague de dégrèvement à hauteur de 65 % de la cotisation de TH), tout ceci étant compensé aux collectivités par l'Etat. La DSC (dotation de solidarité communautaire de Rennes Métropole) progresse de 23 k€ portée de 1 086 K€ à 1 109 k€. Les droits de mutations poursuivent leur ascension devant avoisiner les 525 k€ soit une hausse de 60 k€ par rapport à 2018. Le FPIC (fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales), reversé par Rennes Métropole depuis 2013, reste quasiment stable s'établissant à 167 k€ contre 160 k€ en 2018.

Sur le volet dotations, la dotation forfaitaire reste constante en 2019 s'établissant à 707 k€. Concernant notre DSU, le mécanisme de garantie s'applique et Pacé ne perçoit plus en 2019 que 50 % de la DSU 2016 soit 57 k€ ce qui représente une baisse de 28 k€ en 2019. La Dotation Nationale de Péréquation (DNP) progresse de 15 k€ en 2019 pour s'établir à 90 k€. L'éligibilité à la DNP selon le cas totale ou assouplie (partielle) dépendant de l'écart de notre potentiel financier avec celui des autres collectivités de même strate. Pour 2019, la DNP de Pacé est totale en ce qui n'était plus arrivé depuis 2012. Le fonds départemental de taxe professionnelle n'est désormais plus alloué à Pacé à compter de 2019

soit une perte de 13 k€ environ, le Département ne l'attribuant qu'aux communes défavorisées (potentiel fiscal inférieur à 671 € par habitant en 2019) dont Pacé ne fait pas partie avec un potentiel à 906,81 €. Les compensations fiscales progressent de seulement 5 k€ en 2019 contre 13 k€ en 2018 tandis que le retour à la semaine de 4 jours depuis septembre 2018 génère une baisse de 22 k€ en 2019 puisque le fonds rythmes scolaires a dès lors cessé. Les dépenses afférentes à ce changement et nettement supérieures à ce fonds ont également disparu. Au final la perte sur le chapitre 74 se limite à 35 k€ en 2019 après une perte de 30 k€ en 2018.

Le chapitre 75 qui concernait essentiellement les produits de locations des immeubles et depuis 2018 les recettes de régularisations reversées par Citédia, connaît une baisse de 53 k€ due quasiment exclusivement au compte 758 qui se trouve majoré des recettes provenant des régularisations de charges liées à l'exploitation du Ponant à hauteur de 13 k€ en 2019 contre 72 k€ en 2018. Les recettes issues des loyers progressent en 2019 de 6 k€.

Les atténuations de charges (013) concernent les remboursements de frais de personnel par notre assureur dans le cadre du contrat Risques statutaires SOFCAP et par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) pour les agents non titulaires relevant de l'IRCANTEC en cas d'arrêt maladie, maternité et paternité (101k€ en 2019) ainsi que le remboursement du supplément familial de traitement (10 k€ en 2019). Ce chiffre de 101 k€ est important en 2019 en raison principalement du remboursement de 2 agents en congé longue maladie (38 k€), d'1 agent en congé longue durée (31 k€ dont 21 k€ correspondants à un rappel de 2016 à 2018), 3 agents en accident du travail (25 k€).

Les produits exceptionnels baissent de 23 k€ en 2019 contre 28 k€ en 2018 en raison de cessions d'immobilisations moindres (-16 k€) et du compte 7711 qui enregistrait en 2018 un dédommagement de 6 k€ sur l'acquisition du précédent logiciel courrier.

Les recettes réelles de fonctionnement progresseraient globalement de 1.62 % en 2019 évoluant de 10 422 k€ à 10 591 k€.

#### b) Analyse globale de la fiscalité communale (en k€)

##### TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Taux TH	16,36%	16,36%	16,36%	16,36%	16,36%	16,36%	16,36%	16,36%	16,36%
Taux FB	17,19%	17,19%	17,19%	17,19%	17,19%	17,19%	17,19%	17,19%	17,19%
Taux FNB	50,22%	50,22%	50,22%	50,22%	50,22%	50,22%	50,22%	50,22%	50,22%

##### BASES NETTES D'IMPOSITION EN K€

K€	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Base nette TH	13 942	14 842	16 113	16 532	17 063	17 403	17 826	18 360	18 868
Base nette FB	10 895	11 408	12 050	12 448	12 719	13 005	13 333	13 934	14 308
Base nette FNB	216	218	220	227	231	232	232	227	231

##### EVOLUTION NOMINALE DES BASES NETTES D'IMPOSITION (en %)

	Moy.	2012/11	2013/12	2014/13	2015/14	2016/15	2017/16	2018/17	2019/18
Base nette TH	3,9%	6,5%	8,6%	2,6%	3,2%	2,0%	2,4%	3,0%	2,8%
Base nette FB	3,5%	4,7%	5,6%	3,3%	2,2%	2,2%	2,5%	4,5%	2,7%
Base nette FNB	0,9%	1,2%	0,8%	3,2%	1,8%	0,4%	0,0%	-2,2%	1,8%

**BASES NETTES D'IMPOSITION – EVOLUTION PHYSIQUE**

	Moy.	2012/11	2013/12	2014/13	2015/14	2016/15	2017/16	2018/17	2019/18
Base nette TH	2,5%	4,6%	6,6%	1,7%	2,3%	1,0%	2,0%	1,8%	0,6%
Base nette FB	2,2%	2,9%	3,8%	2,4%	1,3%	1,2%	2,1%	3,3%	0,5%
Base nette FNB	-0,4%	-0,6%	-1,0%	2,3%	0,9%	-0,6%	-0,4%	-3,3%	-0,4%

**PRODUITS FISCAUX**

K€	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Produit TH	2 281	2 428	2 636	2 705	2 792	2 847	2 916	3 004	3 086
Produit FB	1 873	1 961	2 071	2 140	2 186	2 236	2 292	2 395	2 460
Produit FNB	108	110	110	114	116	117	117	114	116
<b>Produit 3 Taxes ménages</b>	<b>4 262</b>	<b>4 499</b>	<b>4 818</b>	<b>4 958</b>	<b>5 094</b>	<b>5 199</b>	<b>5 325</b>	<b>5 513</b>	<b>5 662</b>

**COEFFICIENT D'ACTUALISATION (AUGMENTATION NOMINALE) DES BASES**

	Moy.ann	2012/11	2013/12	2014/13	2015/14	2016/15	2017/16	2018/17	2019/18
Coefficient d'actualisation TH et FB	1,013	1,018	1,018	1,009	1,009	1,010	1,004	1,012	1,022
Coefficient d'actualisation FNB	1,013	1,018	1,018	1,009	1,009	1,010	1,004	1,012	1,022
Indice des prix	1,009	1,019	1,007	1,004	1,000	1,002	1,010	1,016	1,013

En évolution nominale (qui intègre à la fois l'évolution physique et l'actualisation annuelle des bases), les bases nettes de TH continuent de ralentir leur progression avec une croissance de 2.8 % de 2018 à 2019 (3% entre 2017 et 2018) et de 3.9 % en moyenne sur la période 2011-2019 marquant le tarissement de la livraison de logements en lien avec l'achèvement de la ZAC de Beausoleil. Les bases de Foncier bâti, établies sur seulement 50% de la valeur locative, enregistrent une progression de 2.7 % de 2018 à 2019 (4.5% entre 2017 et 2018) et de 3.5 % en moyenne sur la période 2011-2019. Désormais, grâce essentiellement aux revalorisations annuelles du coefficient d'actualisation forfaitaire des bases fiscales, retracées dans le tableau ci-dessus, le produit fiscal poursuit sa hausse et ce dans un environnement de taux communaux constants depuis 2010.

**a) Analyse détaillée de la TH et de la TFB (en k€)****NOMBRE D'ARTICLES DE TAXE D'HABITATION**

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Articles du rôle de TH	4 262	4 537	4 720	4 751	4 777	4 924	5 015	5 068	5 102
<b>Variation annuelle</b>	<b>220</b>	<b>275</b>	<b>183</b>	<b>31</b>	<b>26</b>	<b>147</b>	<b>91</b>	<b>53</b>	<b>34</b>

**DECOMPOSITION DE LA BASE DE TAXE D'HABITATION**

K€	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Base brute	15 965	16 931	18 323	18 903	19 324	20 018	20 579	21 155	21 775
- base brute abattue	1 485	1 563	1 619	1 687	1 706	1 730	1 739	1 785	1 891
<b>= Valeur locative nette</b>	<b>14 480</b>	<b>15 368</b>	<b>16 704</b>	<b>17 216</b>	<b>17 618</b>	<b>18 288</b>	<b>18 840</b>	<b>19 370</b>	<b>19 884</b>
- Base nette exonérée	538	526	591	684	555	885	1 014	1 010	1 016
<b>= Base nette</b>	<b>13 942</b>	<b>14 842</b>	<b>16 113</b>	<b>16 532</b>	<b>17 063</b>	<b>17 403</b>	<b>17 826</b>	<b>18 360</b>	<b>18 868</b>

### DECOMPOSITION DE LA BASE DE FONCIER BATI (Locaux d'habitation et locaux industriels et commerciaux)

K€	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Base brute FB</b>	<b>11 388</b>	<b>11 919</b>	<b>12 655</b>	<b>13 129</b>	<b>13 461</b>	<b>13 847</b>	<b>14 176</b>	<b>14 695</b>	<b>15 179</b>
- Exo contribuables modestes (LF92)	95	98	104	117	111	165	151	196	180
- Exo liées aux constructions	397	413	502	565	630	677	691	677	691
<b>= Base nette FB</b>	<b>10 895</b>	<b>11 408</b>	<b>12 050</b>	<b>12 448</b>	<b>12 719</b>	<b>13 005</b>	<b>13 333</b>	<b>13 934</b>	<b>14 308</b>
dont base nette FB locaux d'habitation	7 888	8 299	8 848	9 129	9 318	9 525	9 778	10 064	10 512
dont base nette FB locaux indus et com	3 007	3 109	3 201	3 318	3 402	3 480	3 556	3 758	3 796

### DECOMPOSITION DE LA BASE DE FONCIER BATI DES LOCAUX D'HABITATION

K€	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Base brute FB locaux d'habitation</b>	<b>8 381</b>	<b>8 810</b>	<b>9 454</b>	<b>9 811</b>	<b>10 059</b>	<b>10 367</b>	<b>10 620</b>	<b>10 937</b>	<b>11 383</b>
- Exo contribuables modestes (LF92)	95	98	104	117	111	165	151	196	180
- Exo > à 2 ans (logements sociaux)	397	413	499	562	630	677	691	677	691
- Exo à 2 ans	0	0	3	3	0	0	0	0	0
<b>= Base nette FB locaux d'habitation</b>	<b>7 888</b>	<b>8 299</b>	<b>8 848</b>	<b>9 129</b>	<b>9 318</b>	<b>9 525</b>	<b>9 778</b>	<b>10 064</b>	<b>10 512</b>

### DECOMPOSITION DE LA BASE DE FONCIER BATI DES LOCAUX INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX

K€	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Base nette FB locx industriels et commerciaux</b>	<b>3 007</b>	<b>3 109</b>	<b>3 201</b>	<b>3 318</b>	<b>3 402</b>	<b>3 480</b>	<b>3 556</b>	<b>3 758</b>	<b>3 796</b>

Les bases nettes de foncier bâti d'habitation évoluent de 33.3 % sur la période 2011-2019, elles représentent 76.9 % de la base totale de FB en 2019. Les bases nettes de foncier bâti industriel et commercial, moins dynamiques, progressent de 26.2 % sur la même période et représentent 23.1 % de la base totale de FB en 2019.

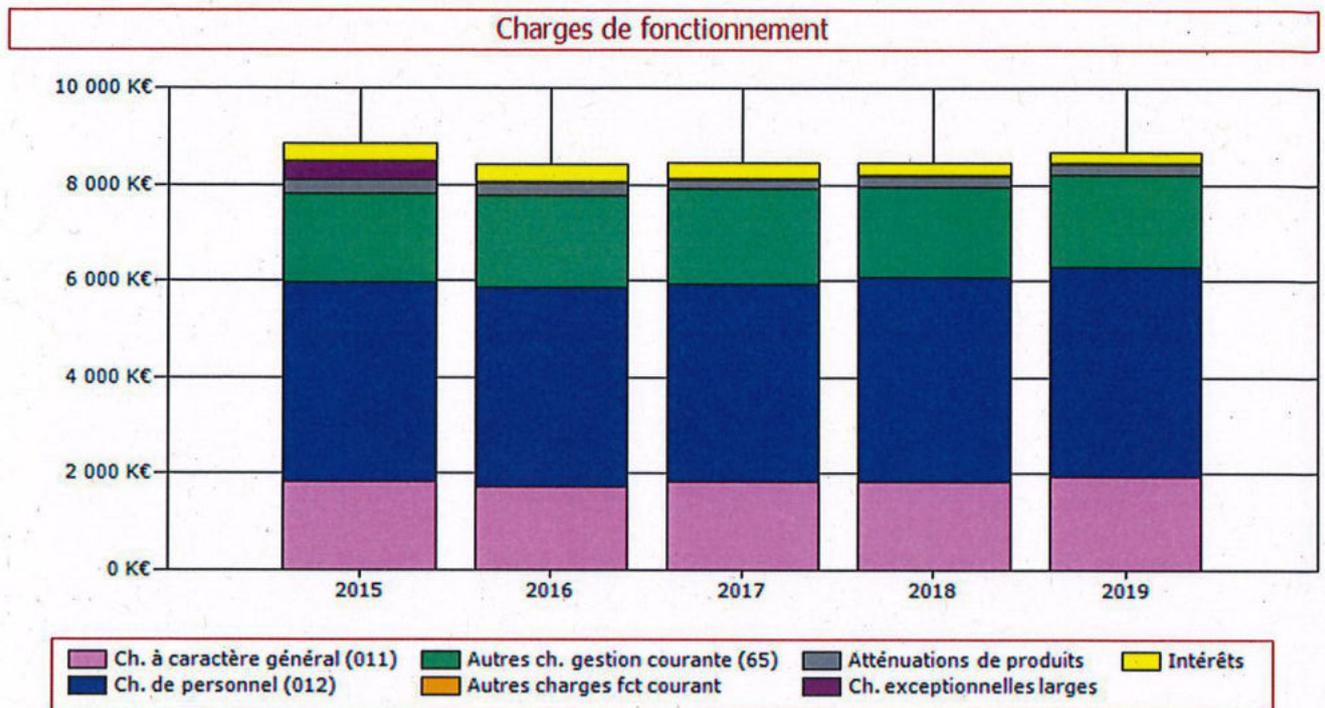
On constate par ailleurs que les entrées en rôles de la TH (nombre d'articles de taxe d'habitation) marquent bien le ralentissement lié à la fin de la commercialisation de la ZAC de Beausoleil, surtout à partir de 2017. Les exonérations de TH ont par ailleurs presque doublé entre 2010 et 2019.

Concernant le Foncier bâti, les bases exonérées pour contribuables modestes ont également pratiquement doublé sur la période 2011 -2019 de même que les exonérations pour les logements sociaux construits.

**2. Les Dépenses de fonctionnement****a) Montant de charges de fonctionnement (en k€)**

K€	2015	2016	2017	2018	2019
Charges fct courant strictes	7 816	7 783	7 909	7 940	8 199
Charges à caractère général	1 845	1 726	1 821	1 832	1 945
Nouvelle tranche Beausoleil tranches prospectives	0	19	0	0	37
Fonctionnement induit : 011	0	0	0	0	57
Solde charges à caractère général	1 834	1 696	1 821	1 832	1 851
Charges de personnel	4 129	4 138	4 125	4 250	4 342
Part personnel voirie (objet transfert RM)	134	121	0	0	0
Rythmes scolaires	92	92	89	51	0
PPCR					18
Solde charges de personnel	3 903	3 925	4 036	4 199	4 324
Autres charges de gestion courante	1 842	1 919	1 963	1 858	1 912
Citédia	396	432	453	315	368
OGEC	433	447	460	451	450
Syndicats	357	368	354	360	352
Associations	399	404	423	441	436
Subvention au CCAS	100	100	110	120	132
Fonctionnement induit : 65	0	0	0	0	19
Solde autres charges de gestion courante	157	168	163	171	155
Atténuations de produits	291	288	238	259	259
Attribution de compensation versée	290	288	238	259	259
<b>Charges de fonctionnement courant</b>	<b>8 107</b>	<b>8 071</b>	<b>8 147</b>	<b>8 199</b>	<b>8 458</b>
Charges exceptionnelles larges	384	7	4	4	3
Frais financiers divers (66 hs int.)	0	2	0	1	0
Solde frais financiers divers (hs int.)	0	2	0	1	0
Charges exceptionnelles (67)	384	5	4	3	3
<b>Charges de fct hors intérêts</b>	<b>8 491</b>	<b>8 078</b>	<b>8 151</b>	<b>8 203</b>	<b>8 461</b>
Intérêts	374	339	295	253	213
<b>Charges de fonctionnement</b>	<b>8 865</b>	<b>8 417</b>	<b>8 446</b>	<b>8 456</b>	<b>8 674</b>

## b) Graphique des charges de fonctionnement (en k€)



En 2019, les charges à caractère général (Chapitre 011) progresseraient de 113 k€ et s'élèveraient aux alentours de 1 945 k€.

En matière de hausse, principalement :

Le poste eau et assainissement progresse de 6 k€. Le compte énergie électricité pourrait connaître une hausse de 19 k€ environ. Les vêtements de travail du compte 60636 pourraient croître de 8 k€ compte tenu de l'équipement en EPI (Equipements de Protection individuels) des personnels et de la mise en place d'un habillement plus adapté pour les personnels d'entretien. Le poste autres matières et fournitures croît de 22 k€, il correspond aux matériaux achetés pour les entretiens courants de l'ensemble de nos bâtiments et matériels roulants comme non roulants réalisés en interne par le personnel municipal. Le poste 61521 d'entretien de terrains pourrait progresser de 20k€. La maintenance pourrait évoluer de 16 k€. Le poste publication au 6237 progresserait de 7 k€.

En matière de baisse, principalement :

Le compte formation (6184) baisse de 19 k€ après une hausse de 21 k€ en 2018, le taux d'exécution serait ainsi de l'ordre de 54 % en 2019.

Le poste 62876 diminuerait de 7 k€ car la PFAC (Participation forfaitaire assainissement collectif) de l'espace Le Goffic a été réglée une fois pour toutes en 2018.

Les catalogues et imprimés baisseraient de 9 k€.

Le compte 6283 relatif à l'entretien des locaux connaîtrait une baisse de 18 k€, les contrats avec l'entreprise de ménage n'ayant pas été renouvelés, les prestations ayant été internalisées avec le recrutement d'une responsable de l'entretien des locaux. Il s'agit donc d'un transfert de charges du chapitre 011 vers le chapitre 012.

Les frais de personnel après une hausse de 125 k€ en 2018 évoluent de 92 k€ entre le réalisé 2018 et le réalisé 2019 soit une évolution de 2.2 % sous l'effet du GVT (glissement vieillesse technicité) d'une part et d'autre part du recrutement en année pleine d'un agent affecté au dispositif de recueil des titres sécurisés (passport et CNI) et de remplacements d'agents en maladie, maternité, longue maladie et accidents du travail, intervenus en 2019.

Le chapitre 65 progresse de 54 k€. Les principales hausses portent sur la contribution versée à Citédia qui progresse de 53 k€, l'apparition de la contribution au SIVU Aqua Ouest pour 19 k€ et la subvention versée au CCAS qui progresse de 12 k€, ainsi que les admissions en non-valeur représentant 9 k€.

La baisse sur ce chapitre concerne surtout la participation versée au Syrenor qui diminue de 27 k€.

Les frais financiers, en diminution de 35 k€ en 2016, de 44 k€ en 2017, de 42 k€ en 2018 poursuivent leur dégrèvement avec une nouvelle baisse de 40 k€ traduisant la poursuite sur 2019 du désendettement de la collectivité. En effet, le stock de dette diminue de 183 k€ (1183- 1000), le capital remboursé en 2019 étant de 1183 k€ alors que seul un emprunt de 1 000 k€ a été débloqué auprès de la Banque Postale. Ces baisses successives contribuent à améliorer l'épargne brute et créent un profil de dette particulièrement favorable.

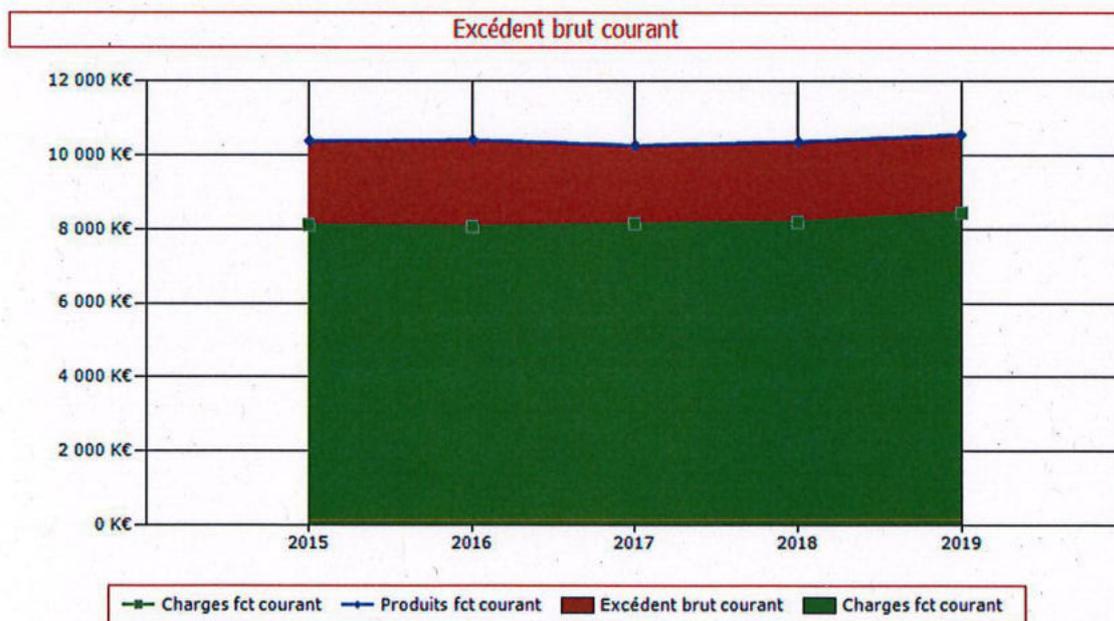
Les atténuations de produits (chapitre 014) sont stables s'élevant à 259 k€ qui intègrent désormais le reversement à la Métropole de l'attribution de compensation due à l'intégration de la compétence GEMAPI à la Métropole en lieu et place du Syndicat de la Flume. La participation à ce syndicat étant supprimée.

Les dépenses réelles de fonctionnement progresseraient de 2.57 % en 2019 évoluant de 8456 k€ à 8674 k€.

L'épargne brute 2019 pourrait ainsi tourner aux alentours de 1917 k€ en 2019 contre 1966 k€ en 2018.

### 3. L'autofinancement

#### a) L'évolution de l'excédent brut courant correspondant aux produits et charges de fonctionnement courant (c'est-à-dire hors exceptionnels et intérêts)



L'évolution de l'excédent brut courant, c'est à dire hors solde exceptionnel et hors résultat financier, sur la période 2015-2019, met en évidence que l'évolution des produits de fonctionnement courant depuis 2015 est limitée à + 1,67 % quand les charges de fonctionnement courant continuent d'évoluer de +4,32 %. Ainsi, la bonne tenue de l'épargne nette est due en grande partie à un profil de dette très favorable et à la poursuite du désendettement de la collectivité.

**b) La chaîne de l'épargne**

K€	2015	2016	2017	2018	2019
Produits de fonctionnement courant	10 387	10 416	10 268	10 369	10 561
- Charges de fonctionnement courant	8 107	8 071	8 147	8 199	8 458
<b>= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)</b>	<b>2 280</b>	<b>2 345</b>	<b>2 121</b>	<b>2 170</b>	<b>2 103</b>
<b>+ Solde exceptionnel large</b>	<b>-157</b>	<b>26</b>	<b>81</b>	<b>49</b>	<b>27</b>
= Produits exceptionnels larges*	227	33	85	53	30
- Charges exceptionnelles larges*	384	7	4	4	3
<b>= EPARGNE DE GESTION (EG)</b>	<b>2 123</b>	<b>2 371</b>	<b>2 202</b>	<b>2 219</b>	<b>2 130</b>
- Intérêts	374	339	295	253	213
<b>= EPARGNE BRUTE (EB)</b>	<b>1 749</b>	<b>2 032</b>	<b>1 907</b>	<b>1 966</b>	<b>1 917</b>
- Capital	1 279	1 226	1 245	1 167	1 166
<b>= EPARGNE NETTE (EN)</b>	<b>470</b>	<b>806</b>	<b>662</b>	<b>799</b>	<b>751</b>

Concernant les charges exceptionnelles, elles sont stables à 3 k€ en 2019.

L'excédent brut courant se détériore en 2019 compte tenu de ce qui a été exposé sur l'évolution des produits et charges de fonctionnement courant.

L'épargne brute diminue de 49 k€ malgré la poursuite de la réduction des frais financiers. Au final, l'épargne nette se réduirait de 48 k€.

**4. L'endettement****a) Composante de l'annuité**

K€	2015	2016	2017	2018	2019
Capital de la dette	1 279	1 226	1 245	1 167	1 166
Intérêts de la dette	374	339	295	253	213
<b>Annuité de la dette</b>	<b>1 653</b>	<b>1 565</b>	<b>1 540</b>	<b>1 420</b>	<b>1 379</b>

**STRUCTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE**

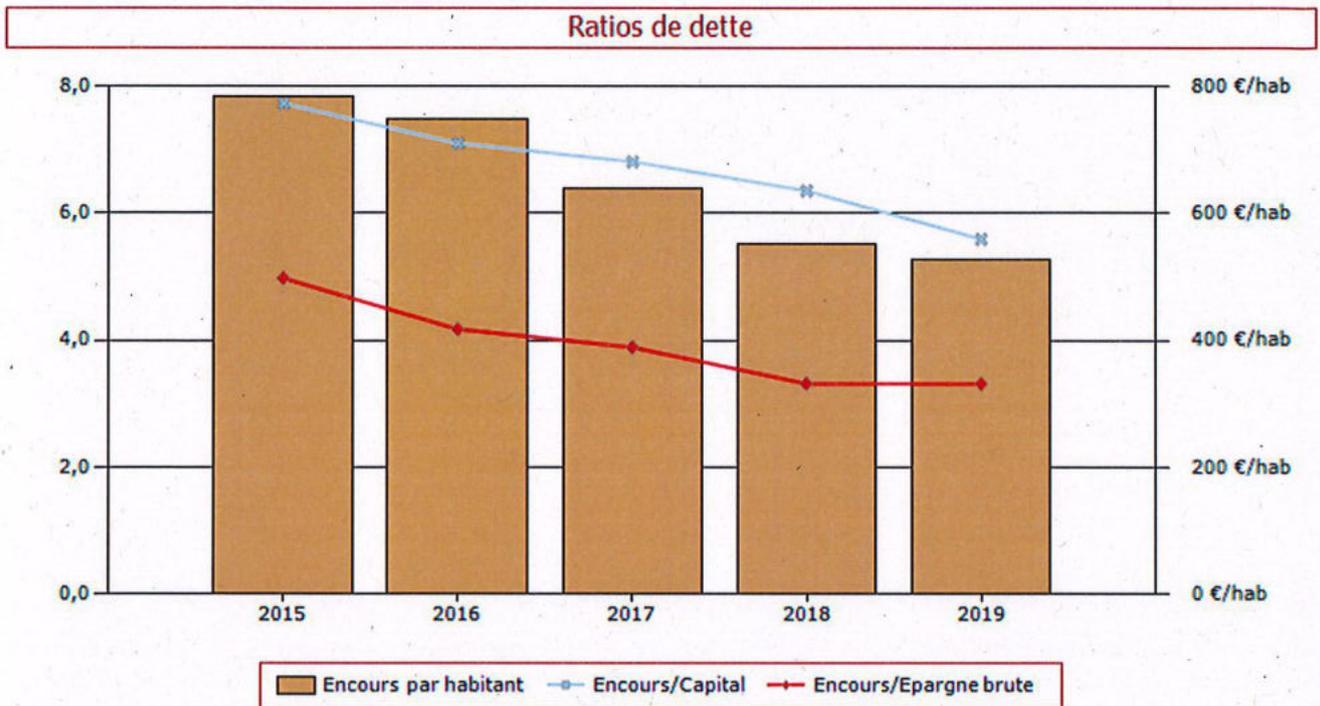
	2015	2016	2017	2018	2019
Capital	77%	78%	81%	82%	85%
Intérêts	23%	22%	19%	18%	15%

**b) Analyse de l'encours de dette****ENCOURS DE DETTE AU 31/12**

K€	2015	2016	2017	2018	2019
Encours brut	8 800	8 559	7 477	6 563	6 379
- Encours récupérable sur BA Poste	88	72	55	37	19
+ Encours Tiers	0	0	0	0	0
<b>= Encours</b>	<b>8 712</b>	<b>8 487</b>	<b>7 422</b>	<b>6 526</b>	<b>6 360</b>
/ Epargne brute	1 749	2 032	1 907	1 966	1 917
<b>= Encours / Epargne brute</b>	<b>5,0</b>	<b>4,2</b>	<b>3,9</b>	<b>3,3</b>	<b>3,3</b>

### RATIOS DE DETTE

	2015	2016	2017	2018	2019
Encours / Capital (en années)	7,7	7,1	6,8	6,4	5,6
Encours par habitant	783,4	747,9	640,0	552,3	526,8
Encours / Produits de fonctionnement	82,1%	81,2%	71,7%	62,6%	60,0%



L'encours de dette est en baisse depuis 2014. Il continue de poursuivre sa décrue compte tenu de la modération des dépenses d'investissements directs depuis 2015. En effet, les dépenses d'équipements directs (c'est-à-dire hors opérations menées pour compte de tiers, en l'occurrence pour RM dans le cadre des conventions de mandats 2015 et 2016) ont globalement décéléré à compter de 2014 puisqu'elles étaient de 2 904 k€ cette même année, 1 056 k€ en 2015, 2 210 k€ en 2016, 1 398 k€ en 2017, 1 697 k€ en 2018 pour amorcer un net rebond à partir de 2019 avec un niveau à 2 462 k€, qui devrait s'intensifier a minima jusqu'en 2022. La politique de désendettement a ainsi pu être maintenue durant toute la période 2015- 2019 et contribuer à renforcer un profil de dette déjà très favorable. En 2019, notre stock de dette marque une nouvelle baisse de 183 k€.

Par ailleurs, la période 2015-2019 est marquée par la bonne tenue d'un solde très important à savoir l'excédent brut courant. En effet celui-ci n'est jamais passé sous la barre des 2 100 k€ marquant un dynamisme des produits de fonctionnement courant allié à une contention des charges de fonctionnement. Ce solde, compte tenu des hypothèses actuelles, pourrait néanmoins être dégradé de manière durable dès 2020 incitant à un pilotage rigoureux des charges de fonctionnement et une optimisation des produits de fonctionnement à savoir essentiellement les produits des services. En effet, concernant les produits, la fiscalité à venir découlera du rythme prévu de livraison de logements de la future ZAC résidentielle, intégrée dans la présente prospective, et de la poursuite de la commercialisation de la ZAC des Touches. Quant aux dotations de l'Etat versées aux collectivités, la maîtrise de leur niveau à venir n'appartient pas à ces dernières.

Le fait est que compte tenu de ce qui vient d'être exposé ci-dessus, il faudrait en 2019, comme en 2018, un peu plus de 3 ans d'épargne brute pour rembourser un encours brut de 6 379 k€ au 31 12

2019. La capacité de désendettement est donc bonne et nettement en dessous du plafond de désendettement maximum qui avoisine les 10 ans. Elle intègre un cumul de facteurs très positifs depuis 2015 à savoir à la fois un encours en diminution, une décélération concordante des dépenses directes d'équipement et un maintien des produits de fonctionnement notamment porté par des recettes de droits de mutations de 525 k€ a minima soit encore supérieurs de 60 k€ par rapport à 2018.

## 5. L'investissement

### a) La structure du financement de l'investissement en montant

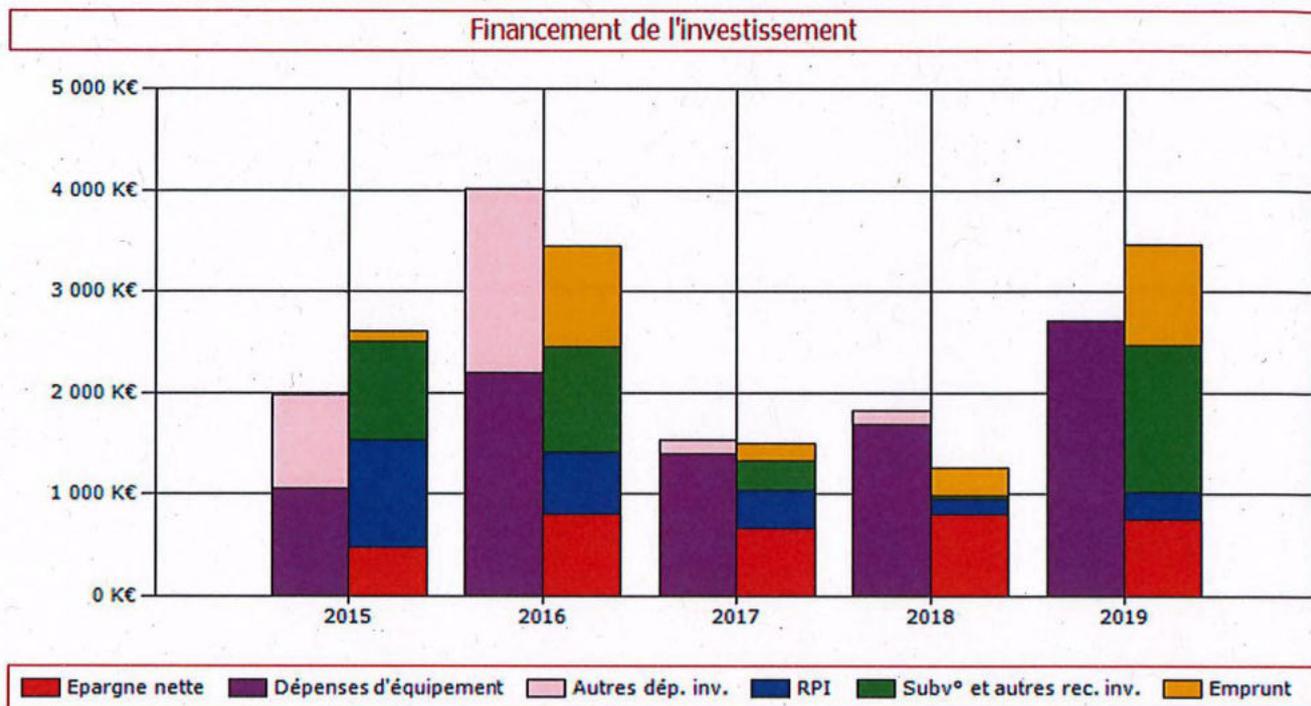
#### V. FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

K€	2015	2016	2017	2018	2019
Dépenses d'investissement hors dette	1 982	4 005	1 539	1 832	2 716
Dépenses d'équipement	1 056	2 210	1 398	1 697	2 716
Dépenses directes d'équipement	1 056	2 210	1 398	1 697	2 462
Dépenses indirectes (FdC + S.E.)	0	0	0	0	254
Opérations pour cpte de tiers (dép)	627	1 281	6	0	0
AC Investissement				0	0
Dépenses financières d'inv.	299	514	135	135	0
Remboursement anticipé	0	0	0	0	0
<b>Dép d'inv hors annuité en capital</b>	<b>1 982</b>	<b>4 005</b>	<b>1 539</b>	<b>1 832</b>	<b>2 716</b>
<b>Financement de l'investissement</b>	<b>2 612</b>	<b>3 452</b>	<b>1 504</b>	<b>1 264</b>	<b>3 470</b>
<b>EPARGNE NETTE</b>	<b>470</b>	<b>806</b>	<b>662</b>	<b>799</b>	<b>751</b>
Ressources propres d'inv. (RPI)	1 074	609	380	152	279
FCTVA	385	172	366	147	259
Produits des cessions	0	0	0	0	0
AC Investissement				0	0
Diverses RPI	689	437	14	5	20
Opérations pour cpte de tiers (rec)	743	936	237	0	0
Fonds affectés (amendes, ...)	13	0	0	1	0
Subventions yc DGE / DETR / DSIL/ Aménageurs	212	101	45	42	1 440
Emprunt	100	1 000	180	270	1 000
Variation de l'excédent global	630	-553	-35	-569	754
<b>K€</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
Excédent global de clôture	1 608	1 054	1 019	449	1 203

Les dépenses d'investissement sur la période 2015-2019 sont majoritairement financées par une épargne nette qui atteint un montant cumulé de 3 488 k€, c'est donc rappeler son importance, tandis que la dette nouvelle cumulée représente 2 550 k€. Le remboursement par l'Etat, via le FCTVA, d'une partie de la TVA supportée par la collectivité représente quant à lui 1 329 k€ sur la période. Les subventions, sans surprise, sont réduites à la portion congrue car sur les 1440 k€ de 2019, les aménageurs ont versé 1359 k€ dont 1 200 k€ au titre du solde de la participation au titre de la ZAC de Beausoleil et 159 k€ au titre du remboursement des frais d'études préalables de la nouvelle ZAC Bourg- Clais-Touraudière. Les produits des cessions se prévoient quant à eux en investissement mais se réalisent au compte 775 conformément à la nomenclature M14.

Les opérations pour compte de tiers retraçaient les remboursements effectués par RM suite aux opérations d'investissement menées par Pacé dans le cadre des conventions de mandats voirie réseaux de 2015 et de 2016.

## b) Le graphique du financement de l'investissement



### III- LES PERSPECTIVES DE FONCTIONNEMENT 2020 - 2022 ET LES INVESTISSEMENTS ENVISAGES

Les grandes orientations de 2020 à 2022, éclairées par les réalisations 2019 quasi définitives rappelées ci-dessous et par le projet de budget 2020, tel qu'envisagé actuellement pourraient se traduire selon le scénario de prospective retenu comme suit, en matière de fonctionnement, d'investissement, et d'autofinancement. Les simulations et hypothèses suivantes sont établies selon une fiscalité à **taux constants sur l'ensemble de la période**.

#### A. LE FONCTIONNEMENT

##### 1-Recettes de fonctionnement 2019-2022

K€	2019	2020	2021	2022
Produits fonctionnement courant stricts	10 450	10 472	10 520	10 682
Impôts et taxes	7 950	7 953	8 102	8 234
Contributions directes	5 662	5 735	5 867	5 987
Dotation Solid. Ctaire reçue	1 109	1 109	1 109	1 109
Attribution FPIC	167	160	160	160
Reversement FNGIR	32	32	32	32
Taxe sur l'électricité	235	247	251	255
Taxe sur la publicité extérieure	136	140	142	144
Droits de mutations	525	450	458	464
Solde impôts et taxe	84	81	82	84
Dotations et participations	1 155	1 051	1 039	1 047
DGF	854	765	748	753
Compensations fiscales	159	152	156	159

FCTVA fct	3	4	4	4
CAF	120	116	117	117
Solde participations diverses	19	14	14	14
<b>Autres produits de fct courant</b>	<b>1 345</b>	<b>1 467</b>	<b>1 379</b>	<b>1 401</b>
Produits des services et du domaine (70)	1 109	1 128	1 156	1 175
Citédia	203	257	269	277
Solde produits des services	906	871	887	898
Autres produits de gestion courante (75)	236	339	223	226
Solde produits de gestion	236	339	223	226
Atténuations de charges	111	38	63	64
<b>Produits de fonctionnement courant</b>	<b>10 561</b>	<b>10 510</b>	<b>10 583</b>	<b>10 746</b>
Produits exceptionnels larges	30	18	18	19
Produits financiers divers (76 hs int.)	1	1	1	1
Solde produits financiers divers (hs int.)	1	1	1	1
Produits exceptionnels (77)	29	17	17	18
<b>Produits de fonctionnement</b>	<b>10 591</b>	<b>10 528</b>	<b>10 602</b>	<b>10 764</b>

Les produits des services augmenteraient de 19 k€ en 2020 du fait de recettes supérieures prévues dans le cadre de la nouvelle DSP Ponant- Hermine renouvelée avec Citédia. Les recettes figurant dans la DSP 2020 sont ainsi prévues pour 257 k€ contre une réalisation estimée à 203 k€ pour 2019. La taxe foncière sur la station d'épuration réglée par Pacé et remboursée par RM pour les années 2018 et 2019 (soit 2 x18 k€) n'est remboursée en 2020 qu'au titre de l'année en cours soit 18 k€ en moins à percevoir. En 2020, RM devrait enfin être en mesure d'intégrer dans son actif les biens, dont fait partie la station d'épuration, faisant l'objet du transfert de la compétence assainissement. Les locaux mis à disposition du syndicat du bassin versant de la Flume pour 6 k€ ne seront plus occupés prochainement en raison de la fusion de ce dernier avec le syndicat mixte du bassin Ille et Ilet. Par ailleurs, les bilans de fonctionnement continueront de faire l'objet d'un examen attentif pour contrôler la trajectoire des déficits des services publics et s'assurer de l'adéquation de la politique tarifaire.

Les produits fiscaux du chapitre 73 pourraient progresser de seulement 3 k€. En effet, le produit des 3 taxes reflète le tassement des livraisons de logements d'habitation ainsi que la hausse du taux de logements sociaux exonérés de TFB durant une vingtaine d'années. Le produit fiscal progresserait d'environ 73 k€ en 2020. Les hypothèses d'évolution des bases fiscales sont détaillées plus loin au point 2- c. Elles sont prudentes car le rythme de commercialisation de la ZAC des Touches s'accélérait, les produits des contributions directes pourraient s'avérer supérieurs plus rapidement. La hausse du produit fiscal pourrait ainsi être freinée dans l'hypothèse d'un ralentissement possible des droits de mutation ramenés sur la période 2020-2022 de 525 k€ à 450 k€. Par ailleurs, le FPIC (fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales), reversé par Rennes Métropole depuis 2013 est perçu en 2019 pour 167 k€ et est estimé à 160 k€ à partir de 2020. La Dotation Solidarité Communautaire est stable à 1109 k€ sur toute la période. La taxe sur la publicité extérieure de 137 k€ en 2019 s'établirait à 140 k€ en 2020.

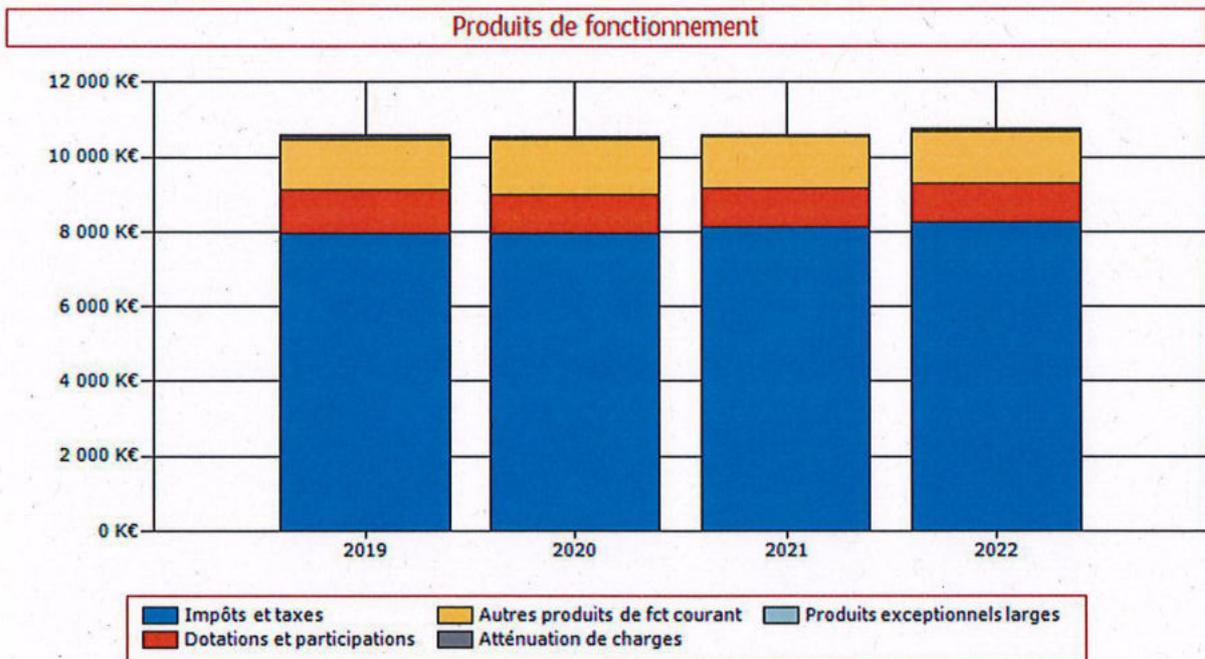
Concernant les dotations du chapitre 74, une diminution de 104 k€ est envisageable sur 2020. La dotation forfaitaire pourrait baisser de 23 k€. Comme annoncé, Pacé ne perçoit désormais plus de DSU et perd ainsi 57 k€ par rapport à 2019. Concernant le FDTP, versé par le Département, la ville n'est plus bénéficiaire en 2019 et probablement de manière durable pour les raisons déjà précisées dans les paragraphes précédents, cela se traduit par une perte de 13 k€. Par ailleurs, si la commune a bien été éligible totalement à la part principale de la DNP en 2019, ce qui explique sa progression de 15 k€ entre 2018 et 2019 pour s'établir à 90 k€ compte tenu du faible écart de potentiel financier pour rétrograder en éligibilité assouplie, la présente simulation a pris en compte l'hypothèse prudente d'un montant à 81 k€ en 2020. Les compensations fiscales de TH, de FB et FNB versées par l'Etat sont estimées au point 2c.

Le chapitre 75 enregistrerait ponctuellement en 2020 une hausse de 102 k€. Cette hausse serait en réalité une baisse de 14 k€ compte tenu de la cession prochaine de l'immeuble du 4 avenue Le Brix jusqu'alors productif de revenus. En effet, le compte 758 enregistrera exceptionnellement le remboursement spécifique, par les aménageurs de la ZAC BCT, pour 117 k€, des frais de portage acquittés par la commune auprès de RM pour les propriétés des 6, 13 et 19 avenue Brizeux mises en réserve et qui leur sont finalement rétrocédées.

Les produits exceptionnels (77) sont estimés à 17 k€ en 2020. Rappelons qu'en prévision budgétaire les cessions relèvent du chapitre 024 c'est-à-dire de l'investissement mais qu'en réalisation ils s'imputent au compte de fonctionnement 775. Ainsi, en 2020, les produits des cessions aux aménageurs de la ZAC BCT représentant 1 858 k€ seront bien réalisés au compte 775 et devront être retraités en analyse financière pour reconstituer une chaîne de l'épargne affranchie de cette cession.

Les atténuations de charges (013) concernent les remboursements de frais de personnel par notre assureur dans le cadre du contrat Risques statutaires SOFCAP et par la CPAM pour les agents non titulaires relevant de l'IRCANTEC en cas d'arrêt maladie, maternité et paternité (24 k€ estimés en 2020). Néanmoins, un remboursement pour 1 agent qui est en congé de maladie longue durée pourrait être pris en compte par Sofaxis, auquel cas une somme supplémentaire de 28 k€ pourrait être ajoutée. Par ailleurs, le remboursement du supplément familial de traitement est évalué à 14 k€ en 2020.

Globalement, compte tenu des éléments décrits au-dessus, les produits de fonctionnement croîtraient de 1.63 % sur la période 2019-2022.



## 2- Focus dotation forfaitaire, DGF et fiscalité 2016-2022

### a) La dotation forfaitaire à compter de 2016

K€	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dotation forfaitaire de référence	1 004	804	707	706	707	684	672
+ Variation "DF - population"	22	25	22	25	-4	8	26
+ Variation "DF - besoin de financement"	-30	-30	-22	-24	-20	-21	-22
- Contribution RFP	192	93	0	0	0	0	0
<b>= Dotation forfaitaire</b>	<b>804</b>	<b>707</b>	<b>706</b>	<b>707</b>	<b>684</b>	<b>672</b>	<b>676</b>
Info : Contribution RFP consolidée	457	550	550	550	550	550	550

**b) La Dotation Globale de Fonctionnement et les fonds de péréquation 2016-2022**

K€	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dotation forfaitaire (DF)	804	707	706	707	684	672	676
Effet variation de population	22	25	22	25	-4	8	26
Effet prélèvement pour péréquation	-30	-30	-22	-24	-20	-21	-22
Contribution RFP	-192	-93	0	0	0	0	0
<b>+ Dotation aménagement (DSU, DSR, DNP)</b>	<b>187</b>	<b>175</b>	<b>160</b>	<b>147</b>	<b>81</b>	<b>77</b>	<b>77</b>
dont DSU	114	102	85	57	0	0	0
dont DNP	73	73	75	90	81	77	77
<b>= DGF (A)</b>	<b>991</b>	<b>882</b>	<b>866</b>	<b>854</b>	<b>765</b>	<b>748</b>	<b>753</b>
FDTP	15	14	13	0	0	0	0
+ FPIC	180	157	160	167	160	160	160
<b>= Fonds de péréquation (B)</b>	<b>195</b>	<b>171</b>	<b>173</b>	<b>167</b>	<b>160</b>	<b>160</b>	<b>160</b>

**c) La fiscalité 2019-2022 à taux constants****IMPOTS LOCAUX NETS**

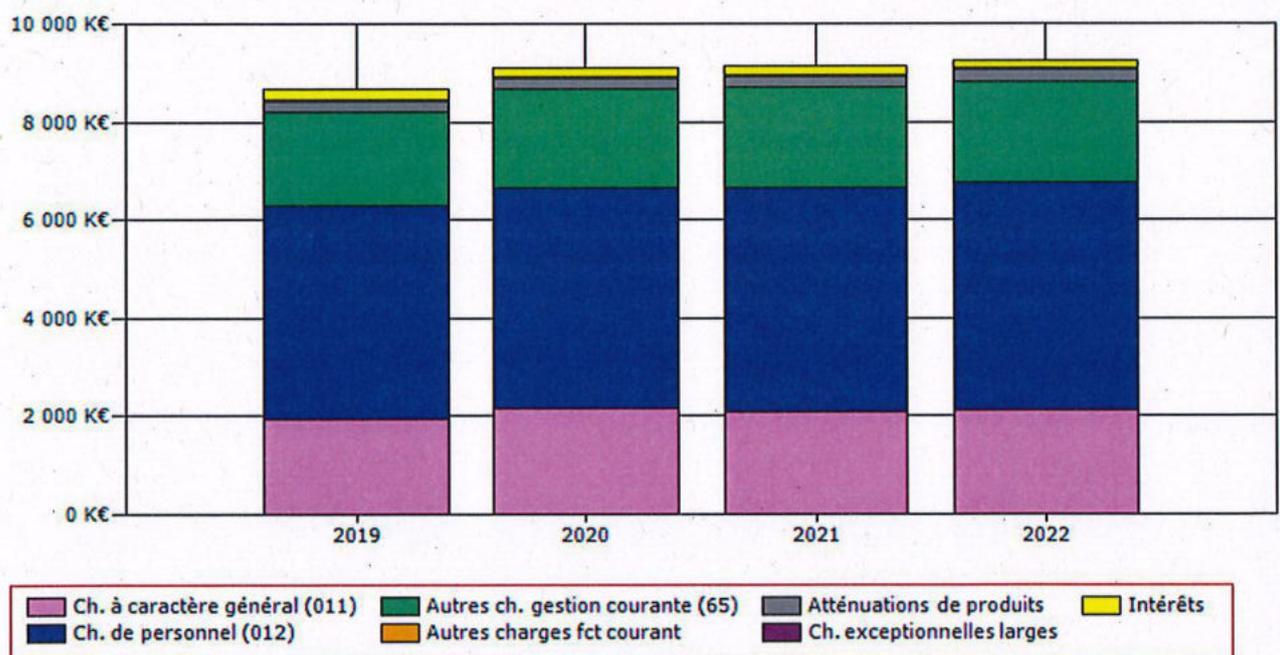
K€	2019	2020	2021	2022
<b>Impôts ménages</b>	<b>5 821</b>	<b>5 887</b>	<b>6 023</b>	<b>6 146</b>
Produit TH	3 087	3 123	3 197	3 263
Produit FB	2 460	2 496	2 555	2 608
Produit FNB	116	116	115	116
Compensations ménages	159	152	156	159
<b>Fonds de péréquation fiscaux</b>	<b>167</b>	<b>160</b>	<b>160</b>	<b>160</b>
Solde FPIC	167	160	160	160
<b>Dotation communautaire nette</b>	<b>850</b>	<b>850</b>	<b>850</b>	<b>850</b>
Attribution de compensation	-259	-259	-259	-259
Dotation de Solidarité Ctaire	1 109	1 109	1 109	1 109
<b>Dotation Globale de Neutralisation</b>	<b>32</b>	<b>32</b>	<b>32</b>	<b>32</b>
FNGIR	32	32	32	32
<b>Produit fiscal large</b>	<b>6 870</b>	<b>6 929</b>	<b>7 065</b>	<b>7 188</b>

**3-Dépenses de fonctionnement 2019-2022**

K€	2019	2020	2021	2022
Charges fct courant	8 199	8 680	8 712	8 836
Charges à caractère général	1 945	2 153	2 086	2 111
Nouvelle tranche Beausoleil tranches prospectives	37	38	39	40
Fonctionnement induit : 011	57	59	61	63
Solde charges à caractère général	1 851	2 056	1 986	2 009
Charges de personnel	4 342	4 521	4 590	4 658
PPCR	18	14	15	15
Solde charges de personnel	4 324	4 507	4 575	4 643
Autres charges de gestion courante	1 912	2 006	2 037	2 066
Citédia	368	414	426	436
OGEC	450	450	455	459

Syndicats	352	360	365	371
Associations	436	440	445	451
Subvention au CCAS	132	147	149	151
Fonctionnement induit : 65	19	20	20	20
Solde autres charges de gestion courante	155	175	177	179
Atténuations de produits	259	259	259	259
Attribution de compensation versée	259	259	259	259
<b>Charges de fonctionnement courant</b>	<b>8 458</b>	<b>8 939</b>	<b>8 971</b>	<b>9 095</b>
Charges exceptionnelles larges	3	5	5	5
Frais financiers divers (66 hs int.)	0	1	0	0
Solde frais financiers divers (hs int.)	0	1	0	0
Charges exceptionnelles (67)	3	4	5	5
<b>Charges de fct hors intérêts</b>	<b>8 461</b>	<b>8 944</b>	<b>8 976</b>	<b>9 100</b>
Intérêts	213	180	155	147
<b>Charges de fonctionnement</b>	<b>8 674</b>	<b>9 124</b>	<b>9 131</b>	<b>9 247</b>

### Charges de fonctionnement



#### a) Les charges à caractère général (chapitre 011)

Le montant total du chapitre 011 pourrait connaître une hausse de 10.7% en 2020 par rapport au réalisé prévisionnel 2019 selon le projet de budget actuel. En progression, on noterait le compte alimentation pour 22 k€ du fait de l'introduction de l'obligation réglementaire de fournir un repas hebdomadaire en gamme végétale. Par ailleurs, il est à noter également le poste 611 avec 40 k€ consacrés ponctuellement à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition du schéma directeur numérique 2020-2026, les frais de lavage des vêtements des services extérieurs (10 k€ pour 6 mois). La rémunération versée à Citédia en 2019 s'élève à 57 k€ en 2019 et évoluerait à 80 k€ en 2020 dans la nouvelle DSP (délégation de service public). L'entretien de terrains du compte 61521 pourrait également progresser de 19 k€ du fait essentiellement de dépenses supplémentaires en matière d'élagage. Le poste maintenance au 6156 pourrait progresser de 21 k€ compte tenu notamment de la maintenance des nouveaux panneaux électroniques à affichage dynamique en

extérieur et intérieur et de la hausse des coûts de maintenance obligatoire (informatique, téléphonie... Une assurance dommage ouvrage obligatoire de 35 k€, dans le cadre de la construction de la nouvelle salle de sports devra être ponctuellement souscrite en 2020. Le compte formation pourrait aussi connaître une progression de 16 k€. Le poste frais de nettoyage à zéro en 2019 serait de 13 k€ en 2020 compte tenu de l'entretien ponctuel des surfaces vitrées des bâtiments communaux.

### b) Les charges de personnel (chapitre 012)

Les frais de personnel seraient au final réalisés à hauteur de 4 349 k€ en 2019 ( 4 342 k€ indiqués dans le présent document) contre 4 250 k€ en 2018. Le budget 2019 prévoyait une enveloppe de 4 439 k€, le taux de réalisation de 99 % s'explique par plusieurs facteurs. L'année 2019 a été marquée par des mouvements d'agents (mutations, départs en retraite), qui ont créé des vacances de poste sans versement de rémunération (laps de temps nécessaire pour l'arrivée du ou de la remplaçante). En outre, un poste d'éducateur spécialisé à mi-temps et celui de 3 auxiliaires de vie scolaire (AVS) destinés à l'accueil des enfants en situation de handicap n'ont pas été pourvus grâce à une optimisation des ressources en interne, notamment des ATSEM et d'animateurs volontaires et formés dans le domaine.

La prévision budgétaire évoluerait de +1,84 % entre le BP 2019 et le BP 2020, et de +4 % entre le réalisé 2019 s'établissant à 4 349 k€ et le BP 2020 estimé à 4 521k€. L'inscription budgétaire 2020 intègre des provisions supplémentaires par rapport à 2019 avec :

- +34 000€ pour les avancements d'échelon des titulaires et le PPCR (parcours professionnel carrières rémunérations) : calculs et inscriptions imposés par l'Etat.
- + 37 943€ d'augmentation de prime du contrat d'assurance Risques statutaires (pour les arrêts de travail pour maladies graves, décès et accident de travail), assurance obligatoire.
- + 105 000€ liés au mouvement de personnel (année pleine) + avancement de grade en année complète et à la rémunération des journées élections (2 dimanches) représentant précisément 6 200€.
- +5 500€ liés aux visites médicales (une année sur deux).

Au 1<sup>er</sup> janvier de 2017 à 2020, les effectifs de la collectivité sont composés de la façon suivante :

	Personnel	Temps complet				Temps non complet				Total			
		2017	2018	2019	2020	2017	2018	2019	2020	2017	2018	2019	2020
Fonctionnaires Titulaires / Stagiaires	Titulaires/stagiaires	83	82	83	79	10	10	7	8	93	92	91	93
	Equivalent temps plein	83	82	83	79	8,38	8,5	6,6	7,21	91,38	90,15	90,18	86,21
Contractuels emplois permanents	Agents	5	6	5	4	0	0	1	0	5	6	6	4
	Equivalent temps plein	5	6	5	4	0	0	0,7	0	5	6	5,70	4
Contractuels emplois non permanents	Agents	0	0	4	2	20	32	24	30	20	32	28	34
	Equivalent temps plein	0	0	4	2	14	12,26	6,87	8,58	9	6,26	10,87	10,58

Autres catégories d'agents : 5 apprentis.

Un temps complet au sein de la collectivité est de 1 607 heures, y compris la journée de solidarité.

Le total d'équivalent temps plein pour les titulaires, les emplois permanents et les apprentis s'élève à 97,06 au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

L'augmentation moyenne de 1,5 % des charges de personnel, hors provisions des arrêts maladie, sur la durée de la prospective, inclut les avancements uniquement.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, le personnel titulaire se répartit de la façon suivante entre les 3 catégories de la FPT :

- 6 agents de catégorie A, soit 6 % de l'ensemble des titulaires.
- 12 agents de catégorie B, soit 13 % de l'ensemble des titulaires.
- 77 agents de catégorie C, soit 80 % de l'ensemble des titulaires (dont 3 agents en disponibilité, 1 en attente de retraite anticipé, 3 agents en mi-temps thérapeutique).

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, le personnel contractuel se répartit de la façon suivante :

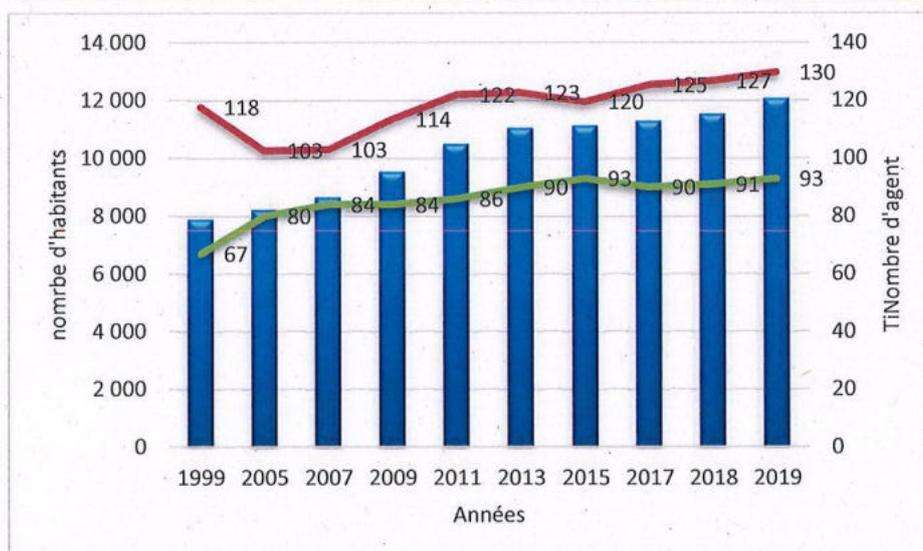
- 1 CDI de droit public.
- 3 CDD relatif à des emplois permanents (3 ans).
- 32 CDD de durée variable (animation ; personnel de remplacement).

Les effectifs de titulaires et d'emplois permanents (102 personnes) sont composés de 57 femmes et de 45 hommes.

Les absences liées aux arrêts maladie d'une durée totale supérieure à un mois (sur une année glissante), au cours de l'année 2019, concernent 22 agents (11 agents pour 2018 et 16 agents pour 2017), dont 4 arrêts dus à des accidents de travail, 4 congés maternité, 2 hospitalisations, 2 inaptitudes entraînant mise à la retraite, 1 congé longue maladie et 1 congé maladie de longue durée.

L'évolution des effectifs de la collectivité :

Années	1999	2005	2007	2009	2011	2013	2015	2017	2018	2019
Nb d'agents	67	80	84	84	86	90	93	90	91	93
Nb habitants	7 885	8212	8651	9535	10488	11044	11121	11288	11531	12073
Nb d'agents pour 1000 habitants	8,50	9,74	9,71	8,81	8,20	8,15	8,36	7,97	7,89	7,70
Nb habitants par agent	118	103	103	114	122	123	120	125	127	130



En 2019, les mouvements relatifs aux effectifs sont les suivants :

- Un agent du service Cadre de Vie a été muté à sa demande à la commune de Douvres La Délivrance (Calvados). Il a été remplacé avec le recrutement d'un agent.
- Un agent du service Cadre de Vie a été muté à sa demande à la Ville de Rennes. Il a été remplacé avec le recrutement d'un agent.
- Un agent du service Bâtiment et Entretien a été muté à sa demande au Centre Hospitalier Universitaire de RENNES. Il a été remplacé avec le recrutement d'un agent.
- Un agent à temps complet a été recruté au service Vie locale avec la mise en place du système biométrique pour les cartes d'identité et passeports.
- Un agent à temps complet a été recruté au service restaurant scolaire, en tant que cuisinier pour venir renforcer l'équipe de la cuisine centrale du Haut Chemin.
- Trois agents ont fait valoir leurs droits à la retraite :
  - Un agent appartenant au service Ressources Humaines, en poste à temps complet, qui a été remplacé par un agent titulaire.
  - Un agent appartenant au service Accueil et Vie citoyenne, en poste à temps partiel, qui a été remplacé par un agent titulaire à temps complet.
  - Un agent appartenant au service restaurant scolaire, sur le site de l'école Guy Gérard, en poste à temps complet, qui a été remplacé par un agent titulaire.

En 2019 les éléments de rémunérations versées du 01 01 2019 au 31 12 2019 sont résumés dans le tableau ci-dessous :

Traitement indiciaire	Régime indemnitaire	NBI	HS rémunérées	Avantages en nature
2 401 858	392 707	19 820	2 936	6 037

NBI: Nouvelle bonification indiciaire

En 2020, hors remplacement ponctuel d'agents en poste, l'évolution de personnel serait la suivante :

- Au sein du service Urbanisme, le recrutement d'un agent qui viendrait intégrer le binôme composé actuellement de la responsable et de l'agent gestionnaire. Les éléments justifiant ce recrutement sont les suivants :
  - ✓ Instruction des Déclarations Préalables: Rennes Métropole confiera bientôt l'instruction des Déclarations de travaux (avec ou sans création de surface) aux communes. Cette charge de travail supplémentaire devra être prise en charge par le Service urbanisme.
  - ✓ Les Déclarations d'Intention d'Aliéner: le dynamisme du marché immobilier nécessite l'instruction de DIA toujours plus nombreuses.
  - ✓ Extensions urbaines: Clais - Touraudière. Ces extensions urbaines programmées sur 10 ans, représenteront environ la création de près de 1 000 logements, donc autant d'autorisations d'urbanisme à instruire et de projets à accompagner dans un contexte de mise en place du PLUI, de la RT2020.
  - ✓ Renouvellement urbain: centre bourg + le diffus en mutation. La mutation du parc immobilier existant nécessite de plus en plus d'accompagnement des demandeurs, hors instruction des demandes.

Ces éléments conjugués au suivi de la ZAC BCT, au suivi des commissions de sécurité, aux absences périodiques (formation, congés) des deux agents ayant compétence pour répondre aux pétitionnaires et assurer les différentes étapes de l'instruction des autorisations dans des délais contraints, ne peut s'envisager qu'avec un trinôme d'agents.

Les départs en retraite prévus en 2020 :

- Deux agents des services techniques, déclarés inaptes à toutes fonctions par la commission départementale de Réforme, sont en attente de leur mise à la retraite en 2020.
- Un agent en poste au CCAS, qui sera remplacé au mois de décembre.
- Un agent en poste au service finances qui sera remplacé au plus tard dès son départ.

Sous réserve, des demandes de disponibilités, de mutations à la demande d'agents, les effectifs seraient de 94 titulaires. En effet, seul le recrutement d'un agent Urbanisme est une création nette de poste.

Le Schéma de mutualisation, piloté par Rennes Métropole, a reçu un avis favorable du conseil municipal le 04 juin 2018 et a été adopté en conseil métropolitain du 27 septembre 2018. Sa mise à jour est intervenue par délibération du Conseil métropolitain du 19 décembre 2019.

Par ailleurs, l'âge légal de la retraite en France hors réforme en cours, sous réserve de situation individuelle particulière, est de 62 ans. Aujourd'hui, les agents titulaires qui auront entre 62 ans, se répartissent de la façon suivante :

Aussi, sous réserve d'un changement législatif, les départs à la retraite s'échelonneront de la façon suivante :

Année de départ en retraite	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Nombre d'agent	3	2	2	4	4	2

### **c) « Autres charges de gestion courante » (chapitre 65)**

Ce chapitre pourrait progresser de 94 k€. On relève notamment que la participation de la commune aux charges de fonctionnement du Ponant et de l'Hermine, dans le cadre de la nouvelle délégation de service public conclue avec la société Citédia est fixée à 426 k€ au titre de la DSP 2020. La subvention versée au CCAS (110 k€ en 2017, 120 k€ en 2018, 132 k€ en 2019) pourrait être de 147 k€ en 2020 pour soutenir la disparition des contrats aidés de la crèche Pomme d'Api, sachant par ailleurs que la ville est soutenue par la CAF pour le fonctionnement de cette structure. Les participations versées aux différents syndicats (Syrenor et SIVU Aqua Ouest) ont été pour l'instant estimées respectivement à 360 k€ (reconduction très prudentielle du niveau de prévision 2018) et 20 k€ pour 2020.

### **d) Les atténuations de produits et les charges exceptionnelles**

Le poste 014 « atténuations de produits » concerne le versement de la commune à la Métropole de l'attribution de compensation négative établie à 259 k€ depuis 2018 comme déjà explicité plus haut.

Globalement, les charges de fonctionnement augmenteraient de 6.60 % sur la période 2019-2022 soit un rythme bien supérieur aux recettes de fonctionnement contribuant ainsi à une dégradation de la chaîne de l'épargne sur la période (cf. tableau ci-dessous), malgré un profil de dette très favorable en début de période, qui se maintient à un niveau satisfaisant.

## CHAINE DE L'EPARGNE

K€	2019	2020	2021	2022
Produits de fonctionnement courant	10 561	10 510	10 583	10 746
- Charges de fonctionnement courant	8 458	8 939	8 971	9 095
<b>= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)</b>	<b>2 103</b>	<b>1 571</b>	<b>1 612</b>	<b>1 651</b>
<b>+ Solde exceptionnel large</b>	<b>27</b>	<b>13</b>	<b>13</b>	<b>14</b>
= Produits exceptionnels larges	30	18	18	19
- Charges exceptionnelles larges	3	5	5	5
<b>= EPARGNE DE GESTION (EG)</b>	<b>2 130</b>	<b>1 584</b>	<b>1 625</b>	<b>1 664</b>
- Intérêts	213	180	155	147
<b>= EPARGNE BRUTE (EB)</b>	<b>1 917</b>	<b>1 403</b>	<b>1 470</b>	<b>1 517</b>
- Capital	1 202	1 198	1 207	1 147
<b>= EPARGNE NETTE (EN)</b>	<b>715</b>	<b>205</b>	<b>263</b>	<b>370</b>

**B-L'INVESTISSEMENT PLURI-ANNUUEL****1-Recettes d'investissement 2019-2022**

	2019	2020	2021	2022
Dép. d'équipement éligibles FCTVA (%)	93,00%	100,00%	95,00%	95,00%
FCTVA	259	404	841	352
TLE / TA	3	0	0	0
<b>Total compte 10</b>	<b>262</b>	<b>404</b>	<b>841</b>	<b>352</b>
<b>Subventions et fonds de concours</b>	<b>1 440</b>	<b>515</b>	<b>395</b>	<b>310</b>
Aménageur Beausoleil	1 200	0	0	0
Aménageurs ZAC BCT	0	295	295	310
Etudes ZAC BCT	159	0	0	0
Nouvelle salle de sports	0	100	100	
Crèche Pomme d'Api	0	120	0	
Autres fonds de concours et subventions	81	0	0	0
Autres compte 13	0	25	0	0
<b>Total compte 13 et fonds de concours</b>	<b>1 440</b>	<b>540</b>	<b>395</b>	<b>310</b>
Produit des cessions	0	1 858	0	0
Autres	17	17	0	0
<b>Total RI diverses</b>	<b>17</b>	<b>1 875</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total RI hors emprunt</b>	<b>1 719</b>	<b>2 819</b>	<b>1 236</b>	<b>662</b>

La participation des aménageurs aux équipements publics sera au total de 6 200 k€ répartis de 2020 à 2033. En 2020, les aménageurs de la ZAC BCT verseront 295 k€ conformément au traité de concession.

La nouvelle salle de sports bénéficiera de la part de Rennes Métropole dans le cadre du fonds de concours d'investissement, d'une subvention totale de 200 k€ répartie sur 2020 et 2021. La CAF devrait par ailleurs accorder une subvention de 120 k€ pour le réaménagement de la crèche Pomme d'Api, permettant une réorganisation physique des locaux de nature à optimiser le fonctionnement de la structure.

Le produit des cessions 2020 correspond, comme déjà évoqué, d'une part aux cessions des propriétés nécessaires à l'aménagement de la ZAC Bourg-Clais-Touraudière, et d'autre part à la cession de la propriété Clément au profit de Rennes Métropole dans le cadre du portage foncier.

Le FCTVA est calculé automatiquement sur la base de dépenses éligibles estimées à 95 % des opérations d'équipement.

**2-Dépenses d'investissement 2019-2022**

	2019	2020	2021	2022
<b>20, 21, 23... - Dépenses directes d'équip</b>	<b>2 462</b>	<b>5 394</b>	<b>2 258</b>	<b>1 558</b>
Aménageurs ZAC BCT	8	0	0	0
Investissements de renouvellements et hors opérations particulières	700	1 274	733	758
Extension RDC mairie 1ère tranche	568	0		
Court tennis et local pétanque	70	374	0	
Doublement salle Hermine	879	0	0	
Piscine intercommunale	22	521	0	
Extension des locaux techniques gendarmerie	0	300	0	0
Ponant	116	3	0	0
Nouvelle salle de sports	49	2 602	1 020	
Extension mairie 2ème tranche		15	105	400
Nouveau terrain de foot synthétique	0	0	0	800
Réfection château Touche Milon	50	0	0	
Crèche Pomme d'Api	0	180	0	
City Stade et aire de jeux du Champ pourri	0	125	0	0
<b>204 - Fonds de concours (hors 2046)</b>	<b>254</b>	<b>0</b>	<b>1 242</b>	<b>1 242</b>
Acquisitions foncières	254	0	0	0
Piscine intercommunale		0	1 242	1 242
<b>Total DI hors dette</b>	<b>2 716</b>	<b>5 394</b>	<b>3 100</b>	<b>3 200</b>

Les dépenses d'investissement 2020 seraient concentrées sur la construction de la nouvelle salle de sports et du boulodrome, l'acquisition du terrain destiné à accueillir le centre aquatique, l'extension des locaux techniques de la gendarmerie, les travaux de la crèche Pomme d'Api et enfin la création d'un city-stade et d'une aire de jeux au Champ Pourri. Enfin, les investissements récurrents listés par les différentes commissions à l'occasion de la préparation budgétaire 2020 se chiffrent actuellement à environ 1,3 M€ inclus les restes à réaliser 2019.

2021 verrait la poursuite de la construction du nouvel équipement sportif et le lancement de la deuxième tranche d'extension des locaux de la mairie. Par ailleurs, en 2020 et 2021, une participation globale de 2 484 k€ maximum pour la construction de la piscine intercommunale devrait être versée. Au final, le coût total pour Pacé de la piscine intercommunale terrain compris avoisinerait les 3 M€.

Globalement, 5 394 k€ de dépense d'équipement seraient prévues en 2020, puis 3500 k€ et 2800 k€ en 2021 et 2022.

Pour rappel, voici ci-dessous les éléments de la **PPI voirie/réseaux métropolitaine** pour le territoire de Pacé.

opérations 2017-2021	Pilote	CA 2017	CA 2018	Pré CA 2019	PPI 2020 (arbitrage 2018)	PPI 2021 (arbitrage 2018)	PPI 2020	PPI 2021	Total 2019-2021
Programme récurrent voirie	DV-PNO	205 399 €	418 300,00	207 000 €	207 000 €	207 000 €	207 000 €	209 000 €	623 000 €
Programme récurrent éclairage public	DV-EPSL	180 761 €	107 515,46	68 265 €	38 000 €	38 000 €	38 000 €	17 220 €	123 485 €
requalification centre bourg:	DEI	201 889 €	156 131,90	162 530 €	1 612 747 €	642 730 €	300 575 €	1 724 802 €	2 187 907 €
Plan quinquennal de rénovation de l'éclairage public (2016/2020)	DV-EPSL	0 €	0,00	0 €	83 000 €	50 000 €	141 000 €	72 000 €	213 000 €
Requalification de l'avenue de Beausoleil (sectioncimetière/Dumaine de la Jossierie	DEI	0 €	1 687,80	197 284 €	0 €	0 €	682 416 €	0 €	879 700 €

**C-LA SYNTHESE FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT**

	2019	2020	2021	2022
<b>Ev° Taux d'Imposition</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,0%</b>
Produit fiscal	5 662	5 735	5 867	5 987
Autres impôts et taxes	2 288	2 219	2 235	2 247
Dotations et participations	1 155	1 051	1 039	1 047
Autres produits fct courant	1 456	1 505	1 442	1 465
Produits exceptionnels larges	30	18	18	19
<b>Produits de Fonctionnement</b>	<b>10 591</b>	<b>10 528</b>	<b>10 602</b>	<b>10 764</b>
<b>Ev° nominale Charges fct courant</b>	<b>3,3%</b>	<b>5,9%</b>	<b>0,4%</b>	<b>1,4%</b>
Charges fct courant	8 199	8 680	8 712	8 836
Atténuations de produits	259	259	259	259
Ch. exceptionnelles	3	5	5	5
Annuité de dette	1 379	1 378	1 362	1 295
<b>Ch. de Fonctionnement</b>	<b>9 840</b>	<b>10 322</b>	<b>10 339</b>	<b>10 395</b>
<b>Epargne nette</b>	<b>751</b>	<b>205</b>	<b>263</b>	<b>370</b>
Rec.Inv. hors Emprunt	1 719	2 819	1 236	600
Var Excédent	754	-1 103	0	0
<b>Dép Inv. hs Capital</b>	<b>2 716</b>	<b>5 394</b>	<b>3 100</b>	<b>3 200</b>
Dép Inv. hors Dette	2 716	5 394	3 100	3 200
Dépenses directes d'équipt	2 462	5 394	1 858	1 958
Fonds de concours et acquisitions foncières	254	0	1 242	1 242
<b>Emprunt</b>	<b>1 000</b>	<b>1 267</b>	<b>1 602</b>	<b>2 231</b>

L'épargne nette enregistrerait une diminution à partir de 2020 déjà explicitée en amont dans le présent rapport, pour s'établir à 370 k€ annuels en fin de période. Cela invite à une vigilance et à un cadrage précis des dépenses car les hypothèses d'évolution des charges à caractère général sont plutôt optimistes avec des évolutions de seulement +1, 2 % et +1.1 % en 2022 et 2023. Les frais de personnel, également plutôt contenus, évolueraient avec des taux de 1.5% par an à compter de 2021. Les recettes pourraient atteindre un niveau plus important car les droits de mutations sont prudemment estimés à 450 k€ sur toute la période et que le rythme de construction des locaux économiques de la ZAC des Touches semble aussi s'accélérer.

Ce rapport met en lumière une trajectoire financière plus serrée, du fait de la transition entre les deux ZAC.

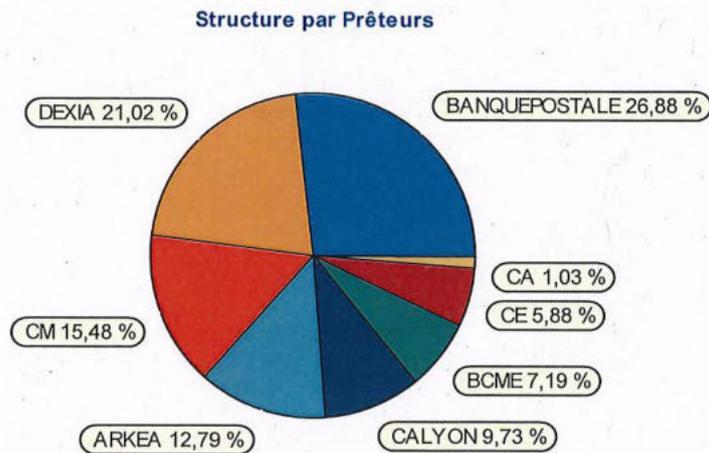
Le recours à l'emprunt poursuivrait sa reprise, amorcée dès 2019, avec un redémarrage d'investissements communaux d'envergure en 2020, investissements qui, il est toujours utile de le rappeler, constituent généralement d'incontournables futures charges de fonctionnement.

Au moment de la rédaction de ce rapport, la présente synthèse repose sur l'hypothèse d'un résultat de clôture 2019 de l'ordre de 1 200 k€ qui devrait être légèrement bonifié (dépenses non réalisées et recettes supplémentaires) réduisant d'autant le recours à l'emprunt envisagé en 2020.

**D- LA SYNTHÈSE EN MATIÈRE DE DETTE (extraits du logiciel Windette)**

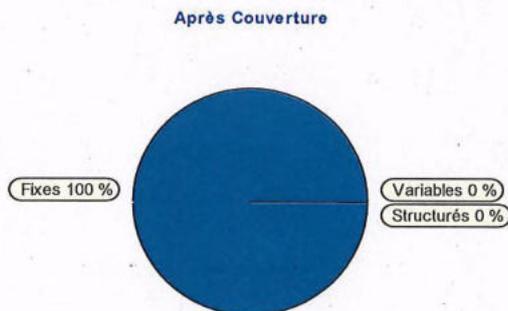
**1-Répartition par prêteurs de l'encours de dette au 31 12 2019**

**Structure de l'Encours par Prêteurs au 31/12/2019**



L'encours est désormais majoritairement concentré sur La Banque Postale puis le CMB-BCME-ARKEA et enfin Dexia. Comme illustré ci-dessous, l'encours est dorénavant exclusivement à taux fixe et ne comporte aucun produit structuré.

**2-La répartition de l'encours taux fixe/ taux variable au 31 12 2019**



**3-La structure générale de l'encours au 31 12 2019**

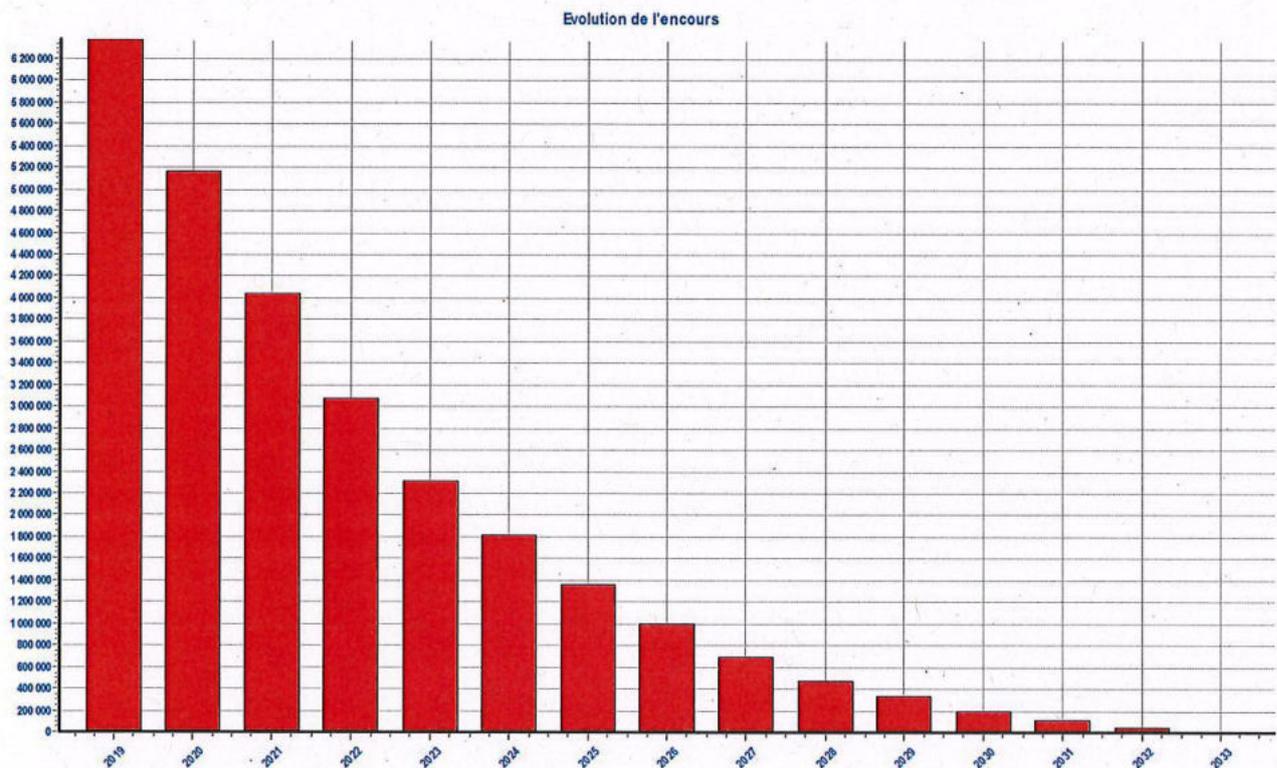
Stock au 31 décembre 2019 inclu	Taux Fixes	Taux Variables	Taux Structurés	Total
Encours	6 378 296,02	0,00	0,00	6 378 296,02
Pourcentage Global	100,00 %	0,00 %	0,00 %	100,00 %
Nombre d'emprunts	14,00	0,00	0,00	14,00
Vie Moyenne Résiduelle	3 ans, 8 mois, 17 j.	-	-	3 ans, 8 mois, 17 j.
Taux Moyen	3,39			3,39

Il est rappelé que suite à la consultation bancaire de juin 2018 menée auprès des 5 établissements bancaires opérant sur le secteur des collectivités locales, un prêt de 1 M€ avait été conclu avec la Banque Postale au taux fixe de 1.37 % sur 14 ans et 9 mois. La phase de mobilisation possible s'étendait du 08/08/2018 au 08/04/2019. Ce prêt a été débloqué en intégralité sur l'exercice 2019.

#### **4-Le profil d'extinction de la dette au 31 12 2019**

La dette est saine et contenue à Pacé, elle ne comporte pas de produit structuré

Son profil agit favorablement sur l'épargne brute et nette.



**Vu** la loi Administration Territoriale de la République (ATR) du 6 février 1992,  
**Vu** l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe »,  
**Vu** l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales,  
**Vu** la correspondance du 16 décembre 2015 du Préfet d'Ille-et-Vilaine relative aux nouvelles dispositions prévues par la loi NOTRe relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales,  
**Considérant** l'avis favorable émis par la commission des finances lors de sa réunion du 16 janvier 2020 ;

**le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**PREND ACTE** de l'organisation d'un débat sur le contenu du rapport d'orientations budgétaires 2020.

**VOTE : Unanimité.**

Envoyé en préfecture le 30/01/2020

Reçu en préfecture le 30/01/2020

Affiché le

ID : 035-213502107-20200128-D\_40\_01-DE

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
pour copie conforme,

Le Maire,  
Paul Kerdraon.



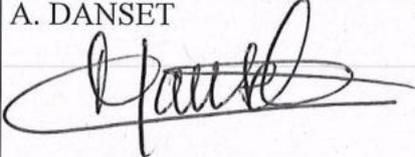
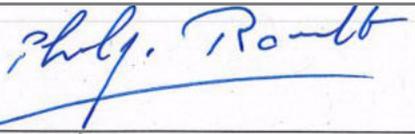
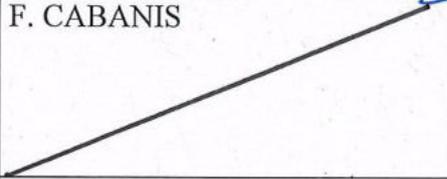
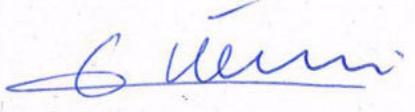
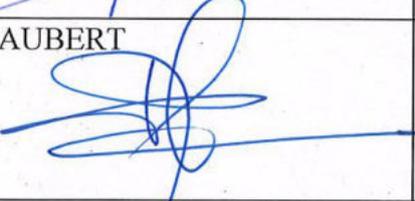
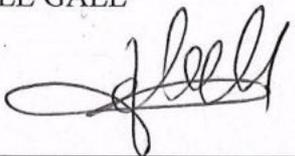
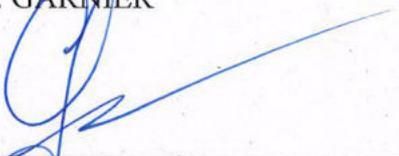
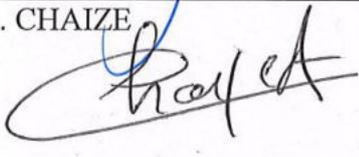
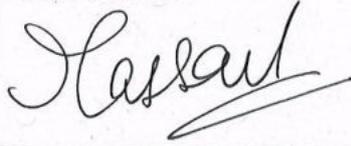
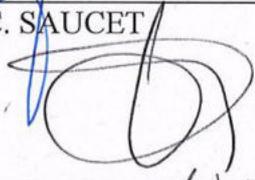
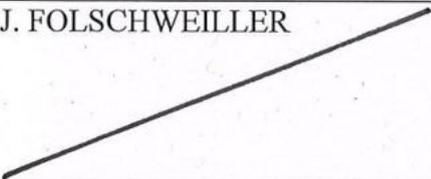
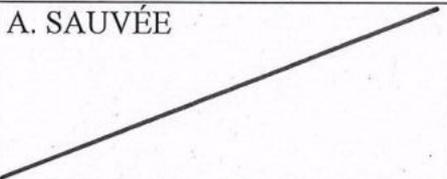
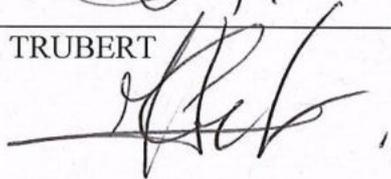
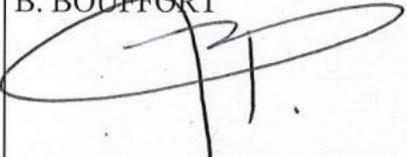
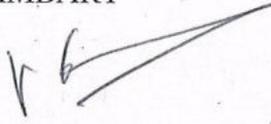
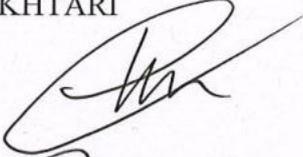
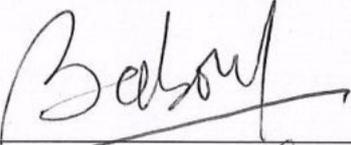
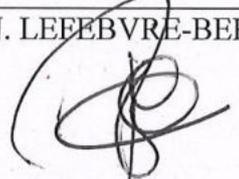
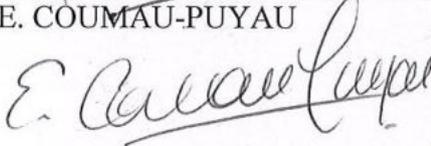
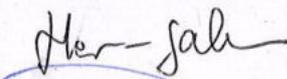
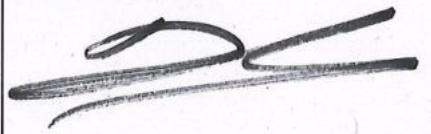
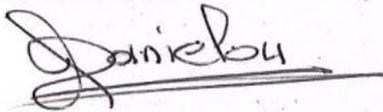
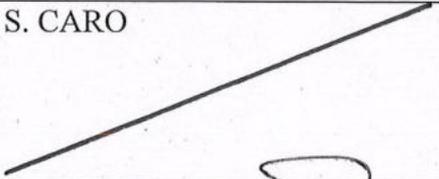
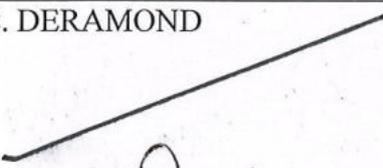
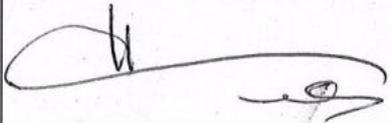
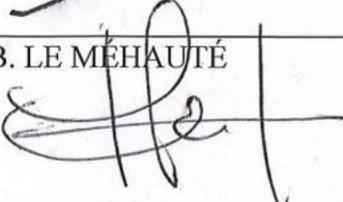
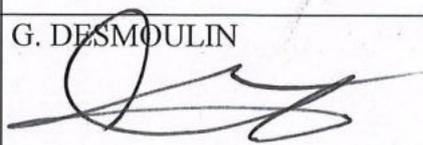
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2020

Envoyé en préfecture le 30/01/2020

Reçu en préfecture le 30/01/2020

Affiché le

ID : 035-213502107-20200128-D\_40\_01-DE

P. KERDRAON 	A. DANSET 	
H. DEPOUEZ 	F. CABANIS 	G. GUÉRIN 
J. AUBERT 	J. LE GALL 	M. GARNIER 
A. CHAIZE 	C. MASSART 	J.-C. SAUCET 
J. FOLSCHWEILLER 	A. SAUVÉE 	JY. TRUBERT 
B. BOUFFORT 	V. LAMBART 	M. MOKHTARI 
C. BABOU 		N. LEEBVRE-BERTIN 
E. COUMAU-PUYAU 	Z. HERCEG-GALESNE 	P. DUPLESSIX 
S. DANIELOU 	D. MAUGEAIS 	S. CARO 
C. DERAMOND 	A. HÉLIAS 	R. SÉCHET 
B. LE MÉHAUTÉ 	G. DESMOULIN 	L. LE FUR 